

Mémoire en science politique[BR]- "Dans quelle mesure les productions discursives émises par les institutions de l'Union européenne, suite aux défis qui ont été posés par la montée de l'extrême droite en Pologne, tentent-elles de refaçonner une identité européenne ? Une analyse discursive de textes institutionnels européens"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Scheen, Justin

Promoteur(s) : Michel, Quentin

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en politiques européennes

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24940>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Dans quelle mesure les productions discursives émises par les institutions de l'Union européenne, suite aux défis qui ont été posés par la montée de l'extrême droite en Pologne, tentent-elles de refaçonner une identité européenne ?

Une analyse discursive de textes institutionnels européens

Justin Scheen

Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences politiques, à finalité spécialisée en politiques
européennes

Promoteur : Pr. Quentin Michel

Lecteur : Pr. François Debras

Lecteur : Pr. Liridon Lika

Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier les trois membres de mon jury : M. Michel, M. Debras et M. Lika pour leur implication dans ce travail de Mémoire, ainsi que pour le temps qu'ils vont consacrer à l'examen de ce dernier.

Je souhaite également remercier sincèrement ma famille et mes amis pour leur soutien indéfectible tout au long de mon parcours universitaire. Leur présence et leurs encouragements ont été essentiels, particulièrement dans les moments de doute.

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL	6
1. L'APPORT DES APPROCHES CONSTRUCTIVISTE ET POSTSTRUCTURALISTE.....	6
1.1 <i>L'identité comme notion centrale des épistémologies constructiviste et poststructuraliste.....</i>	7
1.2 <i>Une communauté de valeurs partagées</i>	8
1.3 <i>L'identité comme moyen de légitimation</i>	10
2. IDENTITÉ, VALEURS ET STRATÉGIES DISCURSIVES DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE	13
2.1 <i>L'identité européenne : un processus évolutif et délibéré.....</i>	13
2.2 <i>Les limites structurelles de l'identité européenne.....</i>	18
2.3 <i>S'imposer comme entité normative : un sujet pour l'Union ?</i>	20
2.4 <i>La construction du discours institutionnel de l'Union européenne.....</i>	24
3. LES DÉFIS POSÉS PAR LA MONTÉE DE L'EXTRÊME DROITE EN POLOGNE, UNE CRISE POUR L'UNION EUROPÉENNE ?	26
3.1 <i>Les fondements idéologiques d'un gouvernement</i>	26
3.2 <i>La genèse des restrictions quant à l'accès à l'IVG.....</i>	28
3.3 <i>Une idéologie anti-LGBTQIA+</i>	30
3.4 <i>Des manquements remettant en cause le projet européen ?</i>	32
3.5 <i>La réponse du règlement UE 2020/2092 liant la conditionnalité budgétaire à l'Etat de droit face aux irrégularités des autorités polonaises.....</i>	33
4. MÉTHODOLOGIE ET QUESTION DE RECHERCHE	34
4.1 <i>Objet et cadrage de la recherche</i>	35
4.2 <i>Délimitation du corpus</i>	36
4.3 <i>Analyse des données empiriques.....</i>	37
4.4 <i>Problématisation de la question de recherche</i>	39
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DISCURSIVE DE TEXTES INSTITUTIONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE.....	39
5. L'ANALYSE	39
5.1 <i>L'analyse lexico-métrique.....</i>	40
5.2 <i>L'analyse rhétorique et sémantique</i>	44
5.2.1 <i>Les productions discursives et communicationnelles de la Commission européenne et le règlement (UE) 2020/2092.....</i>	44
5.2.2 <i>Les productions discursives à portée normative et politique du Parlement européen et le règlement (UE) 2020/2092</i>	50
5.3 <i>L'analyse socio-idéologique</i>	52
CONCLUSION.....	54
BIBLIOGRAPHIE	56
TEXTES INSTITUTIONNELS DU CORPUS	65

Introduction

L'Union européenne peut, lors du processus d'adhésion d'un Etat candidat, contrôler le respect de valeurs fondamentales telles que l'Etat de droit ou les droits fondamentaux afin de s'assurer que les critères d'adhésion soient remplis, comme l'illustre la publication Instagram du Parlement européen du 25 juillet 2025 relative aux progrès effectués par l'Albanie dans sa candidature. En revanche, une fois l'Etat devenu membre, il est beaucoup plus difficile pour l'Union de garantir le respect continu de ces critères (Niessen, 2024).

D'autre part, depuis plusieurs décennies, les tensions entre identités nationales et identité européenne se manifestent principalement dans la sphère des droits fondamentaux (Mehdi, 2015). Ceux-ci sont envisagés par l'Union et par les gouvernements qui partagent ses valeurs comme des éléments susceptibles de « fédérer des loyautés » (Scheek, 2010, p. 19). Pourtant, comme l'illustre le cas polonais depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice (PiS) en 2015, ces mêmes droits peuvent être remis en question au nom d'une logique de résistance constitutionnelle opposée à la primauté du droit européen (Mehdi, 2015). Dans ce cadre, les droits fondamentaux risquent d'être instrumentalisés par des narratifs gouvernementaux qui, par crainte d'une dépossession de la souveraineté nationale, contestent la légitimité des institutions européennes à imposer leurs normes.

Cette posture s'inscrit dans la permanence d'une culture de résistance, où l'Etat demeure perçu comme le cadre central et le plus visible de concrétisation civique, malgré le renforcement de l'intégration européenne au fil des Traités (Mehdi, 2015 ; Franck, 2009). Elle traduit également une fracture persistante entre l'émergence d'une conscience européenne et l'attachement profond aux identités nationales. Ce décalage se fait particulièrement sentir dans les domaines électoral et démocratique : la gouvernance européenne, marquée par une culture du compromis et une dimension technocratique et fonctionnaliste, tend à alimenter une certaine défiance des citoyens et des gouvernements à l'égard de ses principes démocratiques (Mehdi, 2015 ; Bruneteau, 2009).

Ainsi donc se dessine la question de recherche qui guide ce travail de Mémoire : « *Dans quelle mesure les productions discursives émises par les institutions de l'Union européenne, suite aux défis qui ont été posés par la montée de l'extrême droite en Pologne, tentent-elles de refaçonner une identité européenne ?* » Une analyse discursive de textes institutionnels européens.

La méthodologie retenue repose sur l'analyse de discours appliquée à un corpus de douze documents institutionnels européens. Cette analyse est structurée en trois volets complémentaires : une approche lexico-métrique, une analyse rhétorique et sémantique, ainsi qu'une analyse socio-idéologique. Le cadre théorique adopté qui fait office de première partie, s'inscrit dans une posture constructiviste et poststructuraliste, permettant d'appréhender les institutions européennes comme des acteurs producteurs de sens et de représentations, afin de répondre au mieux à la question de recherche.

La deuxième partie de ce travail est consacrée à l'étude de l'identité de l'Union européenne : sa signification, la manière dont elle se définit et se représente, ainsi que les moyens qu'elle mobilise pour véhiculer l'idée d'une communauté fondée sur des valeurs partagées. Cette partie s'intéresse également aux limites structurelles de cette identité, ainsi qu'à la construction du discours et des stratégies discursives qui l'accompagnent.

La troisième partie explore quant à elle sur les défis posés par la montée de l'extrême droite en Pologne depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice (PiS). Deux volets sont examinés plus particulièrement : les restrictions en matière d'accès à l'avortement et les politiques anti-LGBTIQIA+. Nous exposerons en quoi ces deux phases pourraient constituer des manquements remettant en cause le projet européen. Cette partie comprend également une analyse de la réponse de l'Union européenne, notamment à travers le règlement (UE) 2020/2092 établissant un lien entre la conditionnalité budgétaire et le respect de l'Etat de droit, au regard des irrégularités constatées en Pologne.

Enfin, la dernière partie de ce mémoire sera consacrée à l'analyse de discours institutionnels du corpus sélectionné. Il s'agira de mettre en perspective la revue de littérature approfondie avec les données empiriques issues des documents institutionnels étudiés, afin de les confronter. Cette analyse permettra d'observer la manière dont l'Union européenne mobilise ses valeurs et son identité dans un contexte de crise interne impliquant l'un de ses Etats membres. Par ailleurs, il sera aussi question de déterminer comment elle se définit elle-même dans un tel contexte en tant qu'entité supranationale. Gobin et Deroubaix (2010) nous ont rappelé quel était l'intérêt d'analyser les discours institutionnels européens. Cela s'explique par l'internationalisation de l'agenda politique, la primauté du droit européen, le transfert des valeurs d'un niveau national vers un niveau européen, et par conséquent par une nouvelle configuration des lieux de pouvoir (Gobin & Deroubaix, 2010).

Première partie : Cadre théorique et conceptuel

L'analyse de documents institutionnels européens réalisée lors de ce travail de mémoire va nécessiter une contextualisation de la construction du discours européen, la manière dont il émerge des institutions de l'Union, et comment cette dernière se représente pour elle-même d'une part, et pour les autres acteurs d'autre part. La pertinence des approches constructiviste et poststructuraliste sera ici mobilisée, afin d'explorer la notion d'identité, qui servira de fil conducteur tout au long de ce travail. Cette dernière est désormais confrontée à des défis internes ; notre cas d'étude en Pologne, où certains événements pourraient constituer une crise pour l'UE, en est une illustration flagrante, autant qu'il révèle des manquements au projet européen. Lesdits défis seront découpés en deux volets, le premier s'agissant de la restriction à l'IVG et le second des politiques anti-LGBTQIA+, tous deux étudiés sous le prisme de l'Etat de droit et des droits fondamentaux. Les réponses déjà implémentées face aux irrégularités des Etats membres seront également abordées. En s'appuyant sur ces postures épistémologiques, et ensuite en présentant les défis internes posés par le gouvernement polonais, l'objectif de ce chapitre sera de mettre en place un cadre de compréhension clair et synthétique de ce que l'UE fait pour s'identifier elle-même en temps de crise interne. Il sera ici question de révéler comment les discours européens émergent, et quels sont leurs déterminants.

1. L'apport des approches constructiviste et poststructuraliste

Le constructivisme se situe au cœur du renouvellement de la théorie sociale des années 1980/1990 (Telo, 2013). L'approche constructiviste a trouvé un pouvoir d'application de plus en plus accru au cours des dernières années, qui s'explique par la nécessité d'analyser des phénomènes dans leur ensemble, la croisée de leurs causes et de leurs conséquences, tout en soulignant le caractère imprévisible de ceux-ci. Nous pouvons d'ores et déjà citer pour l'étude des organisations supranationales en tant qu'acteurs hypernormatifs, ainsi que pour les défis transfrontaliers et globaux qui nous frappent actuellement et requièrent des normes et des principes partagés, cela s'applique particulièrement par des dimensions intrinsèques à notre cas d'étude. De plus, cette posture épistémologique est pertinente pour analyser les revendications identitaires et micro-identitaires, à différents niveaux de pouvoir (supranational, national, régional, infrarégional) (Telo, 2013).

Selon cette approche, l'évolution de la société et de la société internationale est déterminée par les idées, les perceptions subjectives, le sens et l'interprétation que les hommes et les femmes donnent à ces intérêts (Telo, 2013). Les constructivistes considèrent donc que la construction

européenne ne s'est pas réalisée sans avoir été au préalable formulée au niveau de la pensée, de l'intentionnalité collective (Telo, 2013).

Concernant le poststructuralisme, ce second courant clame que les institutions et les structures sociales ne sont pas capables de déterminer l'identité de l'agent. Les poststructuralistes ne voient pas l'identité comme étant le fruit de l'institution uniquement, mais plutôt comme le produit de facteurs externes, où l'identité serait créée par le comportement des acteurs, et leur manière d'agir dans un contexte donné (Panizza & Miorelli, 2013).

1.1 L'identité comme notion centrale des épistémologies constructiviste et poststructuraliste

Comme dans toute réalité internationale, les institutions européennes sont des constructions sociales qui, comme d'autres concepts politiques tels que l'Etat, la démocratie ou la légitimité, reposent sur une base idéationnelle (Telo, 2013). Le constructivisme illustre cela à travers le principe d'intersubjectivité, selon lequel les acteurs définissent leurs perceptions en fonction de leur environnement et de la structure dans laquelle ils évoluent (Telo, 2013 ; Yoon, 2001). Ainsi, la souveraineté d'un Etat membre ou celle de l'UE en tant qu'organisation supranationale repose sur la reconnaissance par d'autres acteurs, internes et externes (Telo, 2013).

Pour Alexander Wendt, « les acteurs agissent sur la base des significations que les objets ont pour eux » (Telo, 2013, p. 134). Les institutions européennes, tout comme leurs Etats membres, orientent donc leurs comportements en fonction des interprétations qu'ils donnent aux situations (Ruggie, cité par Telo, 2013). Le constructivisme met en avant la relation entre structure et agent, en soulignant que l'identité, les valeurs et les intérêts des acteurs n'existent qu'en interaction avec une structure sociale en constante évolution (Telo, 2013).

Ce rapport se manifeste notamment à travers les normes, qui peuvent être émises par une organisation supranationale et influencer les comportements des Etats. Dans une relation asymétrique, comme celle entre l'UE et ses Etats membres, l'Union peut mobiliser des leviers normatifs pour orienter les politiques nationales, par exemple à travers la conditionnalité. C'est particulièrement visible avec le règlement 2020/2092 liant l'octroi des financements européens au respect de l'Etat de droit (Atanasova & Rasnaca, 2023 ; Telo, 2013).

L'approche poststructuraliste complète cette vision en insistant sur la variabilité de l'identité selon le contexte, les acteurs en interaction et le langage mobilisé (Hansen, 2016). Ainsi, la question devient : quelles valeurs et quelles identités l'UE choisit-elle de mettre en avant et

comment les mobilise-t-elle face aux crises internes, notamment la montée de l'extrême droite en Pologne et les violations de l'Etat de droit (Braspenning, 2002 ; Hansen, 2016) ?

Ces deux approches théoriques convergent sur l'idée que l'identité fluctue en fonction des dynamiques internes et externes (Wendt, 1999). Une entité comme l'UE n'a pas un contrôle total sur son image, car elle est aussi façonnée par la manière dont d'autres acteurs – ici les élites politiques polonaises – la perçoivent. Cela peut limiter sa capacité d'action si l'identité qui lui est attribuée ne correspond pas à celle qu'elle projette. Pour contrer cette contrainte, l'Union recourt à ses pratiques discursives : à travers ses documents institutionnels, elle cherche à ajuster, recadrer et renforcer l'image qu'elle veut imposer. En définitive, « c'est l'interaction avec les autres acteurs, dans une structure intersubjective, qui arbitre le sens de ces identités » (Braspenning, 2002, p. 320 ; Duchêne, 2004 ; Panizza & Miorelli, 2013).

1.2 Une communauté de valeurs partagées

Le moment considéré comme fondateur de la construction européenne par de nombreux auteurs a eu lieu dans les retombées de la seconde guerre mondiale. Néanmoins, cette construction n'a pu se faire que partiellement du fait de la démarcation idéologique séparant l'Ouest de l'Est. Certains considèrent qu'en l'absence du rideau de fer, la Pologne aurait pu participer aux prémices du projet européen, et prendre part aux négociations initiées par la déclaration Schuman. L'exclusion de la Pologne à ce moment-là de l'histoire étant essentiellement conjoncturelle, car elle fut prise sous le joug de l'URSS, une autre temporalité n'aurait certainement pas donné le même résultat, selon Schuman (Chopin, Macek & Maillard, 2024).

Nous pouvons ici mobiliser les propos d'un discours de Robert Schuman :

« Nous devons faire l'Europe non seulement dans l'intérêt des peuples libres, mais aussi pour pouvoir y accueillir les peuples de l'Est qui, délivrés des sujétions qu'ils ont subies jusqu'à présent, nous demanderaient leur adhésion et notre appui moral. Depuis de longues années nous avons douloureusement ressenti la ligne de démarcation idéologique qui coupe l'Europe en deux. Elle a été imposée par la violence. Puisse-t-elle s'effacer dans la liberté ! ».¹

On y retrouve une certaine volonté d'inclusion de la part de Schuman des peuples slaves au sein du projet européen (Chopin, Macek & Maillard, 2024). Denis de Rougemont, fédéraliste européen notoire, promoteur d'une Europe « culturelle », avait lui aussi une conception de cette

¹ Robert Schuman, « Un nouvel aspect du problème européen », 1956.

construction européenne incluant les pays de l'Est. Il les considérait plus européens que beaucoup de pays d'Europe de l'Ouest. Selon ce théoricien, il y a bel et bien une identité culturelle partagée, qui ne laisserait pas sous-entendre que les Européens de l'Est seraient moins européens que ceux de l'Ouest (de Rougemont, 1994).

Konrad Adenauer² avait également une vision inclusive de l'Europe, considérant qu'un plus grand nombre d'Etats au sein des communautés européennes ne ferait que renforcer son organisation (Chopin, Macek & Maillard, 2024). « *Le but définitif et suprême des efforts est que chaque Etat puisse participer complètement à cette organisation permanente qu'est l'Europe* ». ³ Il y a là une optique stratégique qui est de remettre sur pied une logique fédératrice dès la fin de la guerre froide, avec la possibilité d'inclure tout pays se trouvant de l'autre côté du rideau de fer : la perspective d'une union sur tout le continent s'ouvre enfin. Dans cette vision initiale, l'identité européenne englobe tous les pays se situant sur le continent européen au sens géographique, en dépit de leur diversité culturelle, linguistique, et politique (Chopin, Macek & Maillard, 2024).

Parallèlement à ces positions inclusives de la notion d'Europe, d'autres recherches ont été menées dans le but de parvenir à une définition claire de son identité. Sans résultat concret : dans un premier temps, seul le dessin des contours géographiques de l'UE fait consensus. En effet, pour être établie, une identité collective doit reposer sur un socle commun de droits et de devoirs et sur un héritage cohérent d'affinités culturelles, linguistiques et politiques, etc. (Tamvaki, 2010 ; Nabli, 2007 ; Niessen, 2020). Au niveau de sa construction politique, il faut attendre le début des années 70, et en particulier la Déclaration de Copenhague, pour que soit exprimée l'idée d'une identité collective européenne comme reposant sur une base juridique incluant des droits et des devoirs partagés par les EM⁴, ainsi que sur un héritage de facteurs culturels communs (Niessen, 2024). Cette notion d'Europe est avant tout proposée avec le but de personnifier ces caractéristiques : elle vise à établir les représentants « ethniques » de cet héritage, c'est-à-dire les personnes peuplant et partageant l'espace européen (Marion, 2009 ; Niessen, 2020).

Le renforcement de l'identité de l'Union européenne en tant que composante essentielle de la communauté de valeurs partagées qu'elle incarne s'opère notamment à travers la dynamique des élargissements, lesquels s'inscrivent dans la continuité du projet européen initial (Niessen,

² Ancien chancelier fédéral d'Allemagne.

³ Discours de Konrad Adenauer devant le Conseil de l'Europe, le 10 décembre 1951.

⁴ Ci-après Etat membre sera parfois abrégé en EM.

2024). A la lumière du discours de Robert Schuman précité, les élargissements apparaissent comme des vecteurs de socialisation politique destinés à affermir et promouvoir une Union plus cohésive et influente. Chacun de ces élargissements constitue, en effet, une opportunité pour l'Union de se redéfinir et de consolider son identité, en fonction des modalités par lesquelles elle en structure le processus. Ce lien dialectique entre élargissement et identité, car le premier fait et défait la seconde, s'est particulièrement manifesté lors de l'élargissement de 2004. En effet, bien qu'il ait symbolisé une avancée majeure vers l'unification du continent, il a également suscité des critiques, notamment en Europe de l'Ouest, où un déficit de transparence et une communication institutionnelle jugée insuffisante ont contribué à alimenter un certain malaise quant au fait de savoir ce que cela signifie réellement être « européen » (Chopin, Macek & Maillard, 2024).

1.3 L'identité comme moyen de légitimation

Le concept de légitimité a pris une importance particulière pour l'Union européenne au fil des crises – dette, migrations, Brexit, montée des mouvements europhobes – qui ont fragilisé son intégration (Ciaglia, Fuest & Heinemann, 2020 ; Niessen, 2022). Toutefois, la réflexion sur une identité européenne n'est pas nouvelle. Dès 1973, la Déclaration de Copenhague soulignait la nécessité pour les Etats membres de partager un héritage, des intérêts et des obligations communs (Commission of the European Communities, 1973).

Cette première définition, encore vague, a été consolidée par le Rapport Adonnino de 1985, qui a introduit plusieurs symboles et projets emblématiques : adoption du drapeau et de l'hymne européens, ainsi que le lancement du programme Erasmus, favorisant la mobilité étudiante et les échanges culturels (Ciaglia, Fuest & Heinemann, 2020). Ces initiatives visaient à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs partagées.

Toutefois, ces mesures se sont révélées limitées, car motivées principalement ad hoc, sans lien solide avec une réflexion scientifique (Ciaglia, Fuest & Heinemann, 2020). Elles ont ciblé avant tout des groupes déjà enclins à développer une identité européenne, notamment les étudiants et les jeunes mobiles, en négligeant d'autres catégories comme les personnes âgées ou moins diplômées, qui n'ont pas accès aux mêmes opportunités transnationales (Marion, 2009 ; Stenger, 2009 ; Kreis, 2009). Ce biais de ciblage a contribué à une portée restreinte de l'identité européenne promue.

Parallèlement, la disparition des frontières internes, l'élargissement de l'Union et l'approfondissement de l'intégration ont alimenté l'idée d'une quasi-identité nationale

européenne (Arts & Halman, 2006). Celle-ci repose sur un prisme supranational, dans lequel certaines règles et normes de l'UE préexistent et prévalent sur celles des Etats membres. Cette conscience d'un destin commun s'enracine également dans une mémoire partagée des guerres européennes, d'où l'ambition initiale d'écarter définitivement les conflits armés (Schuman, 1950). Le moyen choisi initialement pour parvenir à ce but fut celui de l'interdépendance économique entre les différents Etats du vieux continent, notamment par la création de la CECA⁵ afin que l'Allemagne et la France disposent des mêmes ressources fossiles en charbon et en acier, et rendre l'affrontement entre ces deux pays tout simplement impossible (Arts & Halman, 2006 ; Schuman, 1950).

L'unification européenne s'est appuyée dès l'origine sur des bases économiques et politiques, ce qui a permis de renforcer la légitimité de l'UE. Toutefois, comme le souligne Scharpf (2007), cela n'a abouti qu'à une « fine » identité collective européenne, insuffisante pour concurrencer l'« épaisse » identité propre aux démocraties nationales. En parallèle, la montée des nationalismes et les réactions face aux flux migratoires ont accentué les résistances à l'intégration, opposant l'idée d'une primauté supranationale à la défense de la souveraineté nationale (Arts & Halman, 2006 ; Huddleston, 2024).

Cette tension révèle une dualité conflictuelle entre identité européenne et identités nationales (Arts & Halman, 2006 ; Mavrouli & Waeyenberge, 2023 ; Scharpf, 2007). L'identité collective peut être comprise à la fois comme auto-perception et comme représentation façonnée par autrui. Elle définit les frontières entre un « nous » et un « eux », et fonctionne comme un mécanisme de légitimation en influençant les individus attachés au groupe (Moore & Kimmerling, 1995 ; Haller & Ressler, 2006).

Or, la construction de l'identité collective européenne se heurte à la persistance des identités nationales, qui demeurent les principaux repères d'appartenance pour les citoyens. Ces résistances, renforcées par les discours nationalistes, alimentent une opposition entre valeurs européennes et idéaux souverainistes (Szczerbiak, 2012 ; Szczerbiak & Taggart, 2004). Elles participent au « déficit démocratique » de l'Union, illustré par l'échec des référendums français et néerlandais sur la Constitution européenne, et plus largement par la défiance persistante des citoyens envers l'intégration supranationale (Haller, 2010 ; Weiler, 2012).

Consciente que le sentiment identitaire partagé constitue un levier essentiel de légitimation, l'UE cherche donc à renforcer activement son identité collective afin de consolider sa légitimité

⁵ Communauté européenne du charbon et de l'acier.

institutionnelle et politique (Arts & Halman, 2006). Cette identité est délibérément construite autour de valeurs communes et de symboles tels que le slogan « *Unie dans la diversité* »⁶ ou les politiques de promotion des droits fondamentaux. Ces initiatives visent à forger un sentiment d'appartenance collective et à légitimer le projet européen au-delà des seuls bénéfices économiques (Arts & Halman, 2006 ; Union européenne, 2024). Néanmoins, la voie empruntée par l'UE révèle des contradictions majeures : d'un côté, la volonté de créer une communauté qui partage les mêmes valeurs, et qui tend à devenir de plus en plus vaste en ce qui concerne le champ de compétences qui lui est accordé ; de l'autre, la nécessité de préserver à tout prix la diversité et la richesse des différents peuples, territoires, cultures et langues (Nabli, 2007).

À défaut de pouvoir renforcer sa légitimité participative, en effet les électeurs des partis eurosceptiques ne sont que représentés de façon indirecte devant les institutions européennes, et ceci faiblement, l'UE mobilise comme moyen principal de légitimation, la « légitimité par les résultats ». À travers la production de résultats, notamment via des fonds européens qui vont être débloqués pour mettre en œuvre diverses politiques publiques au sein des Etats membres (Haller, 2010), l'UE s'assure que ses institutions vont pouvoir apporter une plus-value aux citoyens européens. Elle considère en effet qu'il est dans son intérêt de faire bénéficier ses différents programmes aux Etats membres et ne manque pas d'en faire la publicité pour les faire connaître de leurs citoyens (Haller, 2010).

Le concept de légitimation par les résultats soulève des interrogations dans le cadre de la théorie politique classique, notamment chez Max Weber (Haller, 2010). Selon Weber, une autorité n'est légitime que si elle est perçue comme telle par ceux sur qui elle s'exerce. Il distingue plusieurs fondements de cette légitimité, parmi lesquels l'adhésion à des valeurs jugées justes et la croyance en la validité des règles établies (Weber, 1978 ; Haller, 2010). Ces deux dimensions sont particulièrement pertinentes dans le cas de l'UE : la légitimité par les valeurs (art. 2 TUE, 2007) et par la légalité des normes de droit primaire et dérivé. La question reste toutefois ouverte : ces normes et valeurs sont-elles perçues comme suffisamment valides et crédibles par les citoyens pour assurer la légitimité de l'UE ?

Le discours politique souligne généralement les bénéfices économiques de l'intégration, présentée comme un système « gagnant-gagnant » (Commission européenne, 2005).

Dans son discours, le politique fait reposer la légitimité de résultats sur les bénéfices qu'un marché unique peut apporter à la création d'emplois et plus globalement, à la croissance

⁶ Slogan utilisé pour la première fois en 2000 (Union européenne, 2025).

économique. L'UE investit de fait massivement dans sa communication et ses relations publiques afin de convaincre du bien-fondé des processus qui vont avec l'intégration européenne (Haller, 2010). En retraçant la genèse du projet européen, il apparaît évident que l'Union tente de se légitimer par le biais de résultats auprès de ses citoyens, avec l'objectif d'acquérir une certaine légitimité en démontrant qu'elle fonctionne et est avantageuse pour toutes ses parties prenantes. Dans cette perspective, elle mobilise pour cela toute une série de sondages d'opinions et des référendums, notamment via l'Eurobaromètre, de manière à contrôler et améliorer son image. Ceci révèle une « *stratégie de persuasion comme instrument de pilotage politique* ». (Haller, 2010, p.57). C'est pourquoi il n'est pas démesuré de dire qu'aucune institution moderne n'investit autant que l'Union dans des outils communicationnels et dans les relations publiques, de manière plus générale (Haller, 2010 ; Meyer, 1999 ; Valentini, 2006).

2. Identité, valeurs et stratégies discursives des institutions de l'Union européenne

2.1 L'identité européenne : un processus évolutif et délibéré

L'identité peut être perçue comme un élément fondamental d'un « univers mental partagé », ou encore d'une « coalition des cultures », que représente une civilisation à un moment donné. L'identité permet de révéler une appartenance à un groupe et à un projet commun (Franck, 2009). L'ensemble des civilisations, et donc les identités qu'elles génèrent, sont sujettes à des changements depuis la nuit des temps. L'Union européenne n'y échappe pas : bien que son identité s'ancre historiquement dans l'héritage gréco-romain et judéo-chrétien — héritage prépondérant dans l'architecture de sa construction, sa culture, son histoire et la conception de son système politique, façonnés par ces deux prismes historiques (Marion, 2009 ; Mehdi, 2015 ; Niessen, 2024) —, son évolution repose sur divers éléments liés aux valeurs et aux cultures contemporaines (Marion, 2009). Son identité possède à ce titre un caractère évolutif et, comme toute société, est dépourvue de fixité (Franck, 2009 ; Mehdi, 2015).

Comme le souligne Mehdi (2015, p. 2), « l'émergence de l'identité européenne est elle-même le fruit d'un processus progressif ». Franck, de son côté, aborde cette dialectique entre héritage et perméabilité au changement en évoquant une forme d'identité préliminaire communautaire : l'« identité intercalaire ». Celle-ci serait née aux retombées de la Première Guerre mondiale et se serait maintenue jusqu'à la fin des années 1950, comme une période transitoire insérée entre un passé conflictuel et une future identité communautaire plus affirmée.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la construction de l'identité européenne connaît un tournant décisif : elle se construit alors en grande partie sur le rejet des totalitarismes, un agent fondateur qui alimente la conscience politique de l'Union. Bien qu'incarnant une rupture politique majeure, la « conscientisation » de cette identité s'opère d'abord sur le plan économique – comme en témoigne la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ou de la Communauté Economique Européenne. Sur le plan politique, les valeurs ne sont pas d'emblée au cœur du projet initial, mais le deviennent progressivement, au cours d'un long processus de « sédimentation » — autrement dit, après qu'elles aient été accumulées et consolidées dans différents traités, jusqu'à devenir les principes constitutionnels que l'on connaît aujourd'hui. Ces valeurs, qui forgent un sentiment identitaire plus prononcé après cette période de transition, se déclinent en deux volets complémentaires : la structuration et la projection. La dimension structurante est matérialisée dans l'article 2 du TUE⁷, où les valeurs sont érigées en fondements du projet européen, en véritable « colonne vertébrale » censée orienter l'action de l'Union. La dimension projective, quant à elle, est consacrée par l'article 3, paragraphe 5 du TUE, où l'UE se présente comme une « exportatrice de normes » (Mehdi, 2015, p.4). Par cette vocation, elle se définit comme acteur à part entière de la scène internationale ; elle cherche à faire adopter par les agents internationaux et autres acteurs externes la vision identitaire qu'elle souhaite rendre au monde (Mehdi, 2015 ; Niessen, 2024 ; Panizza & Mioresi, 2013 ; Wendt, 1999).

Au cœur de ce processus de consolidation des valeurs, la protection légale des droits de l'Homme s'avère être la dimension la plus « constitutionnelle » de la construction identitaire européenne, dans la mesure où elle permet d'étendre ses compétences au-delà de ses prérogatives initiales. Bien que ce contrôle juridictionnel comporte le risque d'appauvrir la profondeur axiologique du projet européen (Mehdi, 2015 ; Kamarad, 2019), il renforce l'application du système de valeurs que l'Union entend promouvoir. Aujourd'hui, le respect des droits fondamentaux est une condition de légalité de tout acte, qu'il émane de l'UE ou de ses États membres, et toute norme nationale contraire aux traités peut être écartée (Mehdi, 2015).

Ce processus d'affirmation identitaire est progressif et construit. Le concept de « volontarisme » traduit ce caractère intentionnel et performatif : l'identité européenne ne repose pas sur un héritage figé, mais sur une construction symbolique et politique, inscrite dans des dynamiques géographiques, économiques et politiques (Mehdi, 2015 ; Niessen, 2024). Plutôt que d'émerger

⁷ L'article 2 du TUE a été introduit par le Traité de Lisbonne en 2007.

d'un passé commun, elle se projette vers un « horizon d'attentes » partagé, fondé sur la convergence de valeurs et surtout d'intérêts. Ces derniers, plus tangibles que les valeurs abstraites, produisent des effets identitaires et traduisent une posture proche du poststructuralisme, où l'UE se définit par la poursuite de ses intérêts (Mehdi, 2015).

La dialectique entre intérêts et valeurs constitue ainsi le socle de l'identité européenne et de sa capacité à agir comme acteur normatif. Pour préserver sa légitimité, l'UE doit assurer leur convergence : le respect du droit européen et de l'Etat de droit en est une condition essentielle. À défaut, elle risquerait de se voir délégitimée, fragilisant sa structure supranationale et la confiance des citoyens comme des Etats membres (Mavrouli & Waeyenberge, 2023 ; Mehdi, 2015).

Dans cette logique, l'UE a fait de l'identité un instrument central, notamment dans ses processus d'élargissement. Elle s'en sert à la fois pour se définir en tant qu'entité politique et pour catégoriser les autres, déterminant l'appartenance à une communauté de valeurs partagées. Ce cadre normatif permet de juger du caractère européen des Etats candidats, mais il s'applique aussi, de manière implicite, aux Etats membres (Niessen, 2020).

Comme l'a montré Hélène Sjursen, les élargissements successifs ont renforcé cette construction identitaire en consolidant des normes communes. Cependant, les crises économiques, institutionnelles, politiques ou sanitaires bousculent ces équilibres. Elles fragilisent la légitimité de l'Union et alimentent la montée des mouvements nationalistes, qui contestent les fondements mêmes de l'identité européenne. Face à cela, l'UE mobilise des stratégies discursives et normatives pour réaffirmer ses valeurs, restaurer la confiance et maintenir la cohérence de son projet (Niessen, 2020 ; Niessen, 2024 ; Sjursen, 2017).

En particulier, les discours institutionnels représentent un levier central dans la mobilisation de l'européanité⁸. En définissant ce que doit être – ou ne pas être – un Etat européen, ils établissent des critères d'appartenance explicites. Cette fonction performative du discours permet à l'Union d'asseoir sa légitimité, à la fois auprès des Etats membres et des candidats à l'adhésion (Duchêne, 2004 ; Le Saëc, 2009 ; Nabli, 2007 ; Niessen, 2020 ; Niessen, 2024). Ces discours ne sont néanmoins jamais neutres : ils sont toujours « situés et contraints par des codifications posées et imposées par ces institutions elles-mêmes » (Duchêne, 2004, p.93). Ils traduisent des choix idéologiques et stratégiques qui orientent la communication officielle de l'Union. Dès lors, la construction de l'ordre social européen passe par ces pratiques discursives, dans la

⁸ Fait d'être considéré comme « européen » au regard des institutions européennes (Niessen, 2024).

mesure où elles participent activement à la définition, la diffusion et la légitimation de l'identité européenne – toujours située dans un contexte politique donné (Niessen, 2024).

Dans cette perspective, l'UE sélectionne puis mobilise, dans ses discours, ses déclarations et ses productions institutionnelles, un ensemble de valeurs et de représentations destinées à forger une identité commune. Cette sélection n'est jamais arbitraire : elle répond à la nécessité de se légitimer, à la fois idéologiquement et institutionnellement. Ce processus à l'œuvre dès les premières décennies de la construction européenne. En 1962, par exemple, les demandes d'association de l'Espagne et du Portugal se sont vues refusées en raison du caractère autoritaire de leurs régimes politiques, jugés à l'époque incompatibles avec les valeurs démocratiques que la Communauté cherchait à promouvoir (Niessen, 2020 ; Niessen, 2024). Cet usage normatif du discours montre comment l'UE façonne son identité par exclusion, à partir de critères politiques élaborés à partir de ses principes fondamentaux.

La volonté de l'Union de construire une identité collective, aussi déterminée soit-elle, ne garantit ni sa cohérence effective, ni son appropriation par l'ensemble des citoyens européens. Dans les faits, le processus reste inachevé : de nombreux obstacles structurels et politiques entravent encore la définition d'un sentiment européen clair et cohérent. Consciente de ces limites mais résolue à s'affirmer comme un acteur normatif global, l'UE, dans la continuité de l'idée que le discours peut orienter les perceptions, intensifie le recours aux pratiques discursives, en accordant une attention plus importante au lexique mobilisé dans ses communications institutionnelles. Notamment lorsqu'il est question d'identité, une dimension chargée d'émotions et d'affects. Cette stratégie s'avère néanmoins ambivalente, comme en témoigne la vive controverse suscitée par la création, en 2019, d'un poste de commissaire chargé de la « protection du mode de vie européen ». Cette appellation, fortement connotée, a été perçue par certains comme faisant écho aux thématiques identitaires promues par l'extrême droite.

Plus largement, cette stratégie discursive entre en résonnance avec la tendance de certains gouvernements européens à mobiliser une rhétorique civilisationnelle : il s'agit alors de présenter l'Europe comme une entité culturelle menacée, notamment les flux migratoires en provenance des frontières extérieures à l'UE. Si la Commission a ensuite remplacé de terme de « protection » par celui, plus neutre, de « promotion », ce changement de formulation n'a pas suffi à faire retomber la controverse. Au cœur de ces tensions se trouve la notion de « mode de vie européen », fréquemment mobilisée sans que son contenu ne soit clairement précisé, ce qui alimente la polémique et affaiblit la fonction unificatrice du discours européen. est également

mise en avant sans que ne soit clairement précisé ce qu'elle recouvre, ce qui la rend d'autant plus floue et controversée dans la pratique. On observe ainsi dans les documents institutionnels la présence récurrente de termes à forte charge idéologique – tels que « Europe », « identité européenne » ou « valeurs communes » – sans qu'une définition claire ne soit systématiquement donnée. Dans ce contexte, il devient crucial de s'interroger sur la capacité de l'Union à ajuster son discours identitaire en fonction des publics visés, et à faire de la diversité des interprétations une richesse plutôt qu'un facteur de fragmentation (Nabli, 2007 ; Niessen, 2020).

Dans ce contexte, les prises de positions des institutions européennes s'inscrivent dans un cadre discursif malléable, évolutif et profondément contextuel. Il ne s'agit pas d'un discours figé, mais d'un processus complexe d'ajustement constant, au sein duquel l'Union évalue le caractère « européen » d'un État selon des critères qui varient en fonction de circonstances politiques, historiques et sociales. La notion de « valeurs », au même titre que celle d'« idéal partagé », est régulièrement mobilisée dans les discours pour rappeler les fondements sur lesquels repose l'Union. Ainsi, dès 1978, la Commission faisait référence à la sauvegarde de la paix et à la liberté comme socle commun, et affirmait valoriser davantage l'inclusion des États partageant ces idéaux. En 1992, lors de ses prises de parole, elle évoquait « un fond commun d'idées et de valeurs », tandis que Romano Prodi⁹ mentionnait en 1999 la possibilité de construire l'Europe sur des idéaux partagés et des règles communes. Ce socle normatif, bien que porteur de cohésion, implique aussi des exigences : les EM doivent le respecter et y souscrire s'ils souhaitent participer pleinement à la communauté européenne, faute de quoi des sanctions peuvent être envisagées à leur encontre (Niessen, 2020). En cas de non-conformité à leurs obligations, l'UE peut recourir, selon ses propres textes, au registre de la condamnation (Le Saëc, 2009 ; Niessen, 2024).

En conclusion, le discours institutionnel européen participe activement à la construction identitaire de l'Union : il définit les contours de l'appartenance, en établissant des critères précis aussi bien d'intégration que d'exclusion. Performative et idéologiquement orientée, cette stratégie, principalement discursive, entend renforcer la cohésion interne et tout en affirmant la légitimité de l'Union à l'échelle internationale sur le plan externe. Cette démarche volontariste visant à se positionner comme acteur normatif se heurte toutefois à des limites structurelles et politiques, laissant le projet identitaire européen encore inachevé, comme nous allons le voir dans le sous-chapitre suivant. En définitive, l'Union européenne parvient, dans une certaine

⁹ Romano Prodi fut Président de la Commission européenne de 1999 à 2004 (Encyclopædia Universalis, consulté le 20 mai 2025).

mesure, à s'imposer comme une entité normative sur la scène internationale. Sa capacité à produire des règles et à diffuser des normes applicables au sein de ses Etats membres, mais aussi auprès des pays candidats à l'adhésion, atteste de son influence. Toutefois, cette affirmation normative se heurte à des limites structurelles, notamment l'hétérogénéité culturelle, économique, politique et géographique qui caractérise ses États membres. Si l'UE mise sur la construction d'une identité européenne partagée par la convergence des valeurs, la mobilisation de symboles communs, la formulation de discours unificateurs et la gestion collective des crises, cette stratégie impose des prises de position souvent vagues et malléables, réduisant la substance et la portée de l'identité projetée (Niessen, 2024). Ainsi, bien que le processus identitaire européen demeure inachevé, l'UE conserve une réelle capacité d'influence normative, tout en étant contrainte d'opérer dans un équilibre délicat entre unité et diversité interne.

2.2 Les limites structurelles de l'identité européenne

La compréhension de la manière dont l'UE se conçoit elle-même nécessite d'interroger la relation entre identité et espace, à travers le prisme du concept d'impensé territorial. Ce cadre d'analyse permet de saisir la pluralité des identités et des rapports de force qui en découlent. Historiquement, les identités nationales se sont affirmées grâce à l'association étroite entre territorialité et souveraineté, chaque territoire étant le siège d'un pouvoir souverain exclusif et indivisible (Mehdi, 2015). La confrontation de plusieurs souverainetés a conduit à la fixation de frontières, garantes de l'unicité de chaque autorité. Or, dans le cas de l'UE, ces notions deviennent plus complexes : la souveraineté y est partagée, et les frontières extérieures sont redéfinies, sans pour autant annuler la souveraineté des EM. Cette dynamique remet fondamentalement en cause le postulat selon lequel l'articulation entre territorialité et souveraineté serait la condition première de l'affirmation identitaire (Mehdi, 2015).

L'un des facteurs de l'inachèvement du projet identitaire européen figure donc la superposition de d'espaces aux périmètres et aux frontières variables, tous rattachés à l'Union mais différenciés par les compétences que leur confèrent les traités. Par exemple, l'espace Schengen ne recouvre pas l'Espace de liberté, de sécurité et de justice, et aucun des deux espaces ne coïncide totalement avec le territoire de l'Union européenne elle-même. Selon le statut de chaque État, ces zones géographiques ne se recoupent pas intégralement et génèrent donc des disparités d'application (Centre d'Informations sur les Institutions Européennes, 2025 ; Toute l'Europe, 2016 ; Mehdi, 2015). Cette coexistence d'espaces imbriqués – supranationaux, nationaux, régionaux – crée une mosaïque de niveaux de gouvernance et de champs de

compétence qui se superposent sans toujours s'unifier. En conséquence, le pouvoir d'action de l'UE varie d'un domaine à l'autre et ne s'exerce pas uniformément sur l'ensemble des États membres. Pour reprendre les termes de Rostane Mehdi, « L'Union apparaît comme une somme d'espaces générant non pas une mais des identités diffractées produisant chacune des loyautés particulières » (Mehdi, 2015, p.11). Autrement dit, chaque espace génère sa propre logique identitaire, sans qu'aucun ne soit porteur, à lui seul, d'une européanité clairement définie et partagée. De plus, les critères d'accès à ces espaces sont variables : selon qu'il s'agisse d'intégrer l'Union, Schengen ou un autre dispositif, l'« européanité » de l'Etat est évaluée selon des standards différents, ce qui rend difficile la formulation et la consolidation d'une identité européenne commune (Niessen, 2024).

Ainsi, du fait de cette complexité territoriale et institutionnelle, et en l'absence d'un cadre unifié, l'identité européenne reste marquée par des incertitudes (Mehdi, 2015). Elle fait face notamment à son caractère composite et à la relation dialectique qu'elle entretient avec les identités nationales (Mehdi, 2015). La construction d'une Europe communautaire a été rendue possible que parce que la plupart des Etats membres avaient déjà achevé leur cycle historique de formation nationale (Marion, 2009 ; Mehdi, 2015). Les Etats dont la consolidation est aboutie se montrent en effet les plus enclins à transférer une partie de leurs compétences à une entité supranationale. A contrario, ceux pour lesquels ce processus reste incomplet, notamment dans les pays de l'ex-bloc de l'Est, manifestent une plus grande réticence, comme en témoignent les niveaux d'euroscepticisme (Szczerbiak & Taggart, 2004 ; Grabbe & Hughes, 1999 ; Mehdi, 2015).

Consciente de cette tension entre identité européenne et identités nationales, l'Union intériorise les limites de son influence. Elle admet qu'elle ne peut imposer une identité uniforme aux États membres, et tente de concilier respect de souveraineté nationale et intégration au sein de son projet commun (Mehdi, 2015). Cela se manifeste dans l'article 4, paragraphe 2 du TUE, qui consacre le respect des identités nationales comme un principe fondamental, pleinement intégré au droit de l'Union. L'UE recourt à une terminologie avant tout politique, en assimilant l'identité nationale aux structures politiques et constitutionnelles de l'État membre. Elle mobilise également le principe de l'autonomie, notamment locale et régionale, pour encadrer l'exercice des fonctions essentielles de l'Etat, tout en s'abstenant de déterminer elle-même ce qui relève ou non des identités nationales (Mehdi, 2015 ; Nabli, 2007 ; Traité sur l'Union européenne, 2007).

Enfin, les élargissements successifs ont contribué à renforcer les tensions identitaires. S'ils ont permis d'élargir le périmètre géopolitique de l'Union, ils n'ont pas nécessairement renforcé le sentiment d'unité, ni auprès de ses citoyens, ni au sein des élites institutionnelles. Aux yeux de nombreux citoyens, ces élargissements ont, au contraire, freiné le processus d'intégration en accentuant la diversité des profils, des réalités socioéconomiques, politiques et culturelles, et en accentuant l'hétérogénéité entre Etats membres et Etats candidats (Mehdi, 2015). Dans un contexte où les trajectoires nationales demeurent très contrastées, l'intégration de nouveaux membres a parfois été perçue comme imposée « d'en haut » institutions européennes, faute de consultation directe des populations des États déjà membres. En effet, l'article 49 du TUE, relatif à la procédure d'adhésion, ne prévoit ni référendum européen ni consultation populaire à l'échelle de l'Union (Mehdi, 2015 ; Traité sur l'Union européenne, 2007). Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait eu à doter préalablement l'Union d'une véritable Constitution afin d'en fixer plus clairement les règles. Ce déficit de cadre de référence clair et partagé a peut-être, en retour, limité la portée du discours sur l'identité européenne qu'elle entend engendrer (Mehdi, 2015).

2.3 S'imposer comme entité normative : un sujet pour l'Union ?

Comme évoqué précédemment, la construction de l'Union européenne reste marquée par un dilemme identitaire : bien que l'UE revendique un large panel de valeurs communes dans ses textes fondateurs, cette tentative de définition normative ne parvient pas à susciter une véritable adhésion populaire ni à instaurer un sentiment partagé d'appartenance. L'identité européenne ainsi formulée reste largement institutionnelle et abstraite ; elle peine à regrouper les citoyens autour d'un « demos européen » (Nabli, 2007). Ce décalage entre les ambitions déclaratives et la réalité du lien politique alimente une crise existentielle foncièrement politique : il compromet l'émergence d'une identité claire et partagée, pourtant indispensable à la légitimation de l'Union comme entité supranationale. Pour comprendre pleinement les origines de cette crise identitaire, il nous faut nous pencher sur les différentes initiatives portées par l'Union au fil du temps pour construire un sentiment d'unité et pour concilier l'intégration politique avec le respect de la diversité culturelle des EM, et pour chacune, sur les limites ayant freiné leur portée.

Dans le champ d'action de l'UE, la mise en place d'un réseau d'interdépendances entre les différents acteurs étatiques s'est révélée nécessaire au processus de matérialisation identitaire initial. À cet égard, le Traité de Maastricht de 1992 a constitué un tournant pragmatique majeur, avec la création de la citoyenneté européenne, qui visait à pallier le déficit politique de la construction européenne. Elle a permis, dès son instauration, de renforcer le cadre normatif

identitaire, ensuite consolidé par l'activation de mécanismes favorisant la participation démocratique des citoyens européens, notamment à travers le Traité d'Amsterdam de 1997 et les articles 17 et 21 du TUE. Ces deux articles ont en particulier accordé aux citoyens européens un droit d'initiative et de recours auprès des institutions de l'Union. Toutefois, ces évolutions législatives, bien qu'importantes sur le plan symbolique, n'ont pas su insuffler le changement paradigmatique attendu – celui d'une européanisation effective de l'appartenance politique (Nabli, 2007). Plusieurs facteurs expliquent cet échec : d'une part, la citoyenneté européenne, subordonnée à la nationalité d'un EM, reste juridiquement secondaire et limitée dans sa portée politique. D'autre part, l'absence de socle commun de droits fondamentaux et sociaux dans les premiers textes a contribué à une forme d'inconsistance réduisant son potentiel fédérateur (Michel, 2023 ; Nabli, 2007).

Parmi les actions de renforcement identitaire menées par l'UE figure sa devise « Unie dans la diversité », établie comme formule fondatrice. Elle exprime une ambition politique forte : celle de dépasser les divisions historiques entre les peuples européens afin de leur construire progressivement un destin commun. Cette devise revêt d'une double lecture : elle affirme à la fois le pluralisme constitutif des identités européennes et la volonté de rassembler cette diversité dans une unité fondée sur des valeurs partagées. En cherchant un équilibre entre « diversité » et « unité », l'Union pose les bases d'une identité inclusive, qui se construit à partir des différences et non en dépit de celles-ci. C'est précisément cette articulation qui confère à l'UE une légitimité politique et symbolique dans sa prétention à représenter une communauté de valeurs sans pour autant nier la souveraineté culturelle des EM (Nabli, 2007 ; Niessen, 2024 ; Union européenne, 2012).

A première vue antinomiques, les deux notions de la devise – unité et diversité – s'inscrivent en réalité dans une logique dialectique. L'« unité » renvoie à un processus d'intégration fondé non sur l'uniformisation, mais sur l'émergence d'une conscience partagée des enjeux communs, illustrée à travers l'établissement de normes et d'institutions européennes. La « diversité », quant à elle, est reconnue comme inhérente à l'identité européenne, et incarne la volonté de l'Union de respecter les spécificités culturelles, historiques, juridiques et organisationnelles propres à chaque Etat membre, telles qu'elles se manifestent dans leurs traditions juridiques, leurs structures administratives ou leurs systèmes éducatifs.

Elle est juridiquement consacrée dans plusieurs dispositions du TFUE :

- L'article 167, qui met en avant le respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique, tout en affirmant un patrimoine culturel commun ;
- Le paragraphe 1 de l'article 67, qui garantit le respect des traditions juridiques et des systèmes des États membres ;
- Le paragraphe 1 de l'article 165, §1, qui souligne le respect de la diversité culturelle et linguistique par l'action de l'Union en matière d'éducation.

Ces dispositions traduisent l'inscription de la diversité dans le droit primaire de l'UE, lui conférant une véritable valeur normative. Ainsi, la diversité n'est pas simplement tolérée, mais elle est institutionnalisée par un arsenal juridique et de règles communautaires, et devient un levier de légitimation du projet européen. Cette reconnaissance permet à l'UE de préserver les singularités nationales tout en évitant de projeter unification identitaire strictement supranationale. La Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union européenne, adoptée le 15 décembre 2001 par le Conseil européen, s'inscrit dans cette même logique de reconnaissance de la diversité comme fondement identitaire. En rappelant que l'Europe est un continent de diversité, ce qui implique qu'elle incarne « le respect des traditions et de la culture d'autrui », la Déclaration réaffirme que cette pluralité constitue une richesse à préserver. Il s'agit là d'une position qui place toutefois l'Union dans une posture délicate lorsqu'il s'agit de réaffirmer son unité, en raison du contrebalancement politique entre les deux pôles que sont la diversité et l'unité (Nabli, 2007).

Ce fut ainsi le cas lors de l'élargissement à l'Est en 2004, événement ayant hissé de nouvelles problématiques identitaires en haut de l'agenda politique européen. Il a concerné la manière de repenser l'identité par l'unité et la diversité, l'intégration des Pays d'Europe centrale et orientale¹⁰ ayant considérablement accru la diversité culturelle au sein de l'Union, une réalité que l'on peut par exemple mesurer par le nombre de langues officielles, passé de 14 à 24 (Nabli, 2007 ; Toute l'Europe, 2024). Ce changement a contraint les institutions européennes à repenser le rapport polarisant entre unité et diversité en adaptant leur discours à une Union plus élargie. L'Union tente de préserver un équilibre délicat : affirmer un socle de valeurs communes sans pour autant nier les spécificités culturelles et institutionnelles, comme en témoignent les

¹⁰ Communément abrégé par PECO.

nombreuses dispositions du TUE et du TFUE qui consacrent juridiquement cette diversité (Nabli, 2007).

Dans ce contexte d'élargissement et de fragmentation, l'UE a réagi par une stratégie d'harmonisation des législations nationales dans le but de construire un espace normatif commun. En dépit de la diversité des cultures juridiques nationales, on assiste donc à leur rapprochement progressif sous l'effet du droit primaire et dérivé. Les expressions « rapprochement » ou « harmonisation » des législations inscrites dans les Traités européens font écho à une ambition juridique précise : celle d'assurer une cohérence réglementaire entre les EM et de dessiner un espace juridique européen. (Nabli, 2007 ; Union européenne, 2012).

Ce travail d'unification juridique s'est accompagné d'une autre évolution importante : la consolidation d'un socle commun de droits fondamentaux, qui a contribué à renforcer l'unité normative de l'Union. Ce mouvement a en partie été opéré par le développement conjoint de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). La CEDH, en particulier, exerce une fonction essentiellement prétorienne : elle construit le droit à travers sa jurisprudence en répondant aux questions juridiques concrètes qui lui sont soumises, plutôt qu'en s'en remettant uniquement sur les normes écrites (Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales, 2025). Sous l'influence de cette évolution jurisprudentielle, l'Union a commencé à intégrer plus activement la protection des droits fondamentaux dans son ordre juridique. L'arrêt *Nold*, rendu par la CJUE constitue une étape clé de ce processus : la Cour y affirme que les droits fondamentaux font partie intégrante des principes généraux du droit dont elle garantit le respect. Cette reconnaissance a été progressivement formalisée par le Traité de Maastricht de 1992 (articles F§2, K1, K2 du Traité sur l'UE), le Traité d'Amsterdam de 1997 et celui de Lisbonne de 2007, pour aboutir à l'article 2 du TUE. Une étape décisive est à nouveau franchie par la consolidation de la Charte des droits fondamentaux en 2007 : alors que les textes précédents ont affirmé les principes de droits de l'homme et de non-discrimination, ils l'ont fait de manière relativement générale, tandis que l'article 21 de la Charte interdit explicitement toute discrimination, y compris fondée sur l'orientation sexuelle, et ce sans clause de restriction.

Néanmoins, malgré l'émergence de ce cadre juridique commun, le principe de diversité culturelle, juridique et nationale reste un frein latent à l'application uniforme des droits fondamentaux. En effet, certains EM utilisent cette diversité pour relativiser ou contourner certaines obligations communes, l'intégration européenne étant perçue à leurs yeux comme une menace pour leurs identités nationales. Par conséquent, alors même que les EM ont

formellement adhéré aux valeurs de la Charte via les traités, l'unité normative reste sujette à des variations nationales, ce qui compromet la pleine effectivité des droits fondamentaux au niveau européen (Nabli, 2007 ; Saurugger, 2020). C'est dans ce contexte que s'est inscrit le débat sur le projet de Constitution européenne au début des années 2000 (Parlement européen, s. d.)¹¹. Ce projet, plus qu'un simple texte juridique, entendait inscrire l'ensemble des principes fondateurs de l'Union dans une architecture commune. Le débat qui l'a accompagné est révélateur de la difficulté à articuler entre pluralité nationale et communauté politique unifiée. Le concept de « patriotisme constitutionnel », proposé par Jürgen Habermas¹², constitue une tentative de dépasser cette difficulté : il invite à ne pas fonder la notion de patriotisme sur une identité culturelle commune, mais sur l'adhésion à des principes universels tels que la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux (Nabli, 2007).

Ce modèle repose sur une conception civique de l'unité, et s'oppose à toute logique nationaliste ou identitaire excluante. Il postule que les citoyens européens peuvent partager une loyauté politique sans imposer une uniformisation identitaire. En privilégiant une intégration civique plutôt qu'une assimilation culturelle, l'UE cherche ainsi à forger une unité politique sans uniformisation identitaire ; elle tente de concilier diversité nationale et cohésion européenne (Heine, 2011 ; Mehdi, 2015 ; Niessen, 2024). C'est à travers cette tension, jamais totalement résolue, que se joue la possibilité d'une identité européenne à la fois pluraliste et intégrée.

2.4 La construction du discours institutionnel de l'Union européenne

Selon la théorie de l'analyse de discours institutionnels, le discours fait partie intégrante de l'institution : il en constitue un élément structurant, un moyen d'existence autant qu'un moyen de lui procurer de la visibilité (Duchêne, 2004 ; Maingueneau, 2002). Comprendre le fonctionnement de l'institution européenne suppose donc de s'intéresser non seulement au contenu des discours – comme nous l'avons fait précédemment dans ce travail de mémoire –, mais aussi aux conditions de leur production : les circonstances, les environnements et les logiques dans lesquels ils émergent. L'utilisation d'une grille analytique permet de déterminer les idéologies et les pratiques qui sous-tendent ces discours. En effet, toute institution construit ses discours en fonction de contraintes régulatrices, qu'elle contribue elle-même à instaurer ou qui lui sont imposées de l'extérieur. Ces contraintes sont le résultat de choix idéologiques implicites qui orientent les pratiques institutionnelles. Ainsi, les institutions apparaissent

¹¹ Ce projet de Constitution européenne a été adopté en 2004 et rejeté en 2005 par la France et les Pays-Bas suite à des référendums nationaux (Parlement européen, s. d.).

¹² Philosophe et sociologue allemand.

comme des espaces privilégiés d'exercice de pouvoir symbolique, d'autant plus dans le cas de l'UE, dont l'influence s'étend à un vaste territoire du fait de son caractère supranational.

La production de discours par l'Union ne relevant pas de simples pratiques spontanées, elle constitue un objet d'analyse à part entière. La rédaction de discours, de communiqués de presse, de propositions de résolutions ou encore de règlements obéit à un processus de production minutieusement encadré. Les différentes étapes de ce processus, bien définies, sont élaborées à travers des formules préconstruites et des genres rédactionnels standardisés, le tout sous un fort contrôle institutionnel. Le type de discours obtenu est donc le produit d'une élaboration collective marquée par l'idéologie institutionnelle. A ces démarches s'ajoute une interrogation centrale : quel est le rôle que l'institution assigne à ses propres discours ? Quels sont les effets escomptés, tant sur le plan de son fonctionnement interne que dans sa relation aux citoyens ? Dans l'objectif d'une analyse complète de leur production, il y a dès lors peu de sens à appréhender les discours hors du cadre institutionnel dans lequel ils émergent et prennent sens (Duchêne, 2004 ; Gobin & Deroubaix, 2010 ; Krieg-Planque, 2012).

En ce sens, les textes produits par les institutions européennes, tout comme les contraintes qui en régissent la conception, peuvent être perçus comme un médium, autrement dit un cadre socialement et techniquement déterminé dans lequel circulent des symboles (Krajewski, 2015). L'institution organise cette circulation en attribuant du sens aux symboles qu'elle mobilise. Ce faisant, elle renforce sa visibilité et légitime son existence dans l'espace public (Duchêne, 2004 ; Smith, 1990).

Ce lien entre discours, communication et légitimation institutionnelle devient particulièrement pertinent si l'on considère l'un des défis récurrents de l'Union européenne : le déficit de soutien de la part des citoyens. Comme évoqué précédemment dans ce mémoire, ce déficit est fréquemment attribué à un manque d'information. Dès lors, la communication institutionnelle apparaît comme un levier stratégique pour resserrer le lien entre l'UE et ses citoyens (Le Saëc, 2009). Cotteret (1997) soutient que l'élargissement de l'accès à l'information favorise une participation accrue du citoyen à la vie politique. Selon cette approche paradigmatique, l'information ne doit pas être considérée comme un simple outil, mais comme un élément structurant des démocraties contemporaines, dans lesquelles les dispositifs communicationnels occupent une place de première importance dans le fonctionnement du système politique (Cotteret, 1997). Ainsi, les pratiques communicationnelles de l'Union européenne apparaissent comme des indicateurs révélateurs de la légitimité qu'elle cherche à affirmer, ainsi que de l'image qu'elle entend projeter auprès de ses citoyens (Cotteret, 1997 ; Le Saëc, 2009).

Au cours des dernières années, l'Union européenne a progressivement investi les moyens de communications modernes, notamment grâce à l'avènement d'Internet. Cette évolution lui permet de contourner les relais traditionnels que sont les EM, afin de s'adresser directement aux citoyens européens. Le but recherché à travers cette utilisation est double : d'une part, assurer une meilleure diffusion de l'information ; d'autre part, légitimer l'organisation supranationale par le biais d'un canal de communication plus direct entre les institutions européennes et leurs publics (Le Saëc, 2009).

Enfin cette stratégie repose sur une coopération institutionnelle précise. La Commission européenne, en particulier, joue un rôle clé dans l'élaboration de la politique de communication de l'Union. Elle détient la responsabilité première en la matière, comme en témoignent de nombreux discours, communiqués de presse et documents officiels qu'elle émet (Le Saëc, 2009). Ce dernier constat illustre bien combien la communication n'est pas un simple outil d'accompagnement des politiques européennes, mais constitue un pilier central de leur légitimation.

3. Les défis posés par la montée de l'extrême droite en Pologne, une crise pour l'Union européenne ?

Depuis les années 2010, l'UE connaît des attaques répétées quant au respect de la notion d'Etat de droit inscrit à l'article 2 du TUE. Cet état de fait entraîne inéluctablement une détérioration de son image, ainsi qu'une perte de sa légitimité institutionnelle (Petit, 2018).

3.1 Les fondements idéologiques d'un gouvernement

En juillet 2019, Andrzej Duda, candidat du parti Droit et Justice (PiS), a été réélu président de la République de Pologne pour un second mandat. Durant la campagne présidentielle, Jaroslaw Kaczynski, leader du PiS depuis l'automne 2019, a tenu un discours à la teneur conservatrice (Michel, 2021). Dans une interview accordée à la radio publique polonaise, il a décrit l'élection comme :

« Un affrontement avec ceux qui veulent ouvrir la Pologne à une sorte de révolution en cours en Occident, à un prétendu progrès qui détruit la famille et les fondements chrétiens de notre civilisation, qui conduit à une oligarchisation de la société et à un esclavagisme des individus, dépourvus de toute identité » (Cité par Iwaniuk, 2020).

Nous pouvons déceler dans le narratif du PiS, une mobilisation du catholicisme comme marqueur de l'identité polonaise face aux valeurs promues par Bruxelles, en instrumentalisant

la religion, le PiS essaie de brandir un mécanisme de défense en vue de contrer le « progrès occidental », celui-ci néfaste pour la préservation de l'identité catholique et familiale propre à la société polonaise (Michel, 2021).

Ce national-catholicisme est également défini comme un conservatisme réac nationaliste, raciste et antigay (Doubre, 2020). Nous pouvons d'ores et déjà reprendre la campagne présidentielle de 2019, qui a été marquée par le caractère anti-LGBT+ qu'elle a pris, au détriment d'autres thématiques qui ont été reléguées plus loin lors de la priorisation de l'agenda politique du parti de Kaczynski (Michel, 2021).

Pour comprendre les fondements historiques du national-catholicisme polonais, il convient de considérer plusieurs périodes clés de l'histoire politique polonaise, chacune contribuant à l'opérationnalisation progressive de l'équation « Polonais = catholique » (Michel, 2021).

Durant la période des Partages de la Pologne, l'Eglise catholique s'est affirmée comme le principal pilier identitaire, garantissant la survie symbolique de la nation menacée dans son existence même. À cette époque, le catholicisme acquiert une fonction de refuge national, structurant l'appartenance collective. L'entre-deux-guerres, renforce cette logique avec une centralité du pouvoir autoritaire et antiparlementaire. Ce moment historique est régulièrement mobilisé dans le discours du PiS, qui valorise la territorialité, la souveraineté et une lecture ethnocentrée de la nation polonaise (Michel, 2021). Pendant la période communiste, l'Eglise catholique devient un acteur central de résistance au régime, construisant une image de légitimité dans l'imaginaire collectif, notamment à travers la figure de Jean-Paul II, perçu comme catalyseur de la chute du communisme (Michel, 2021).

Après 1989¹³, l'Eglise peine à redéfinir sa place dans l'espace public démocratique, ne remettant pas en question son autorité issue de l'ère communiste. Cette absence de distanciation facilite son instrumentalisation par des acteurs politiques dans une logique identitaire et nationaliste. Ainsi, la religion devient un vecteur de légitimation politique, servant à ancrer une vision exclusive de la nation (Michel, 2021). Cette évolution s'accompagne d'un glissement du catholicisme d'un rôle inclusif vers une fonction exclusive. Alors qu'il représentait un outil d'opposition au régime communiste, il devient un marqueur de pureté nationale. L'idéologie promue par le PiS, à travers l'expression de « bons polonais », suggère que seuls les catholiques

¹³ Fin du communisme en Pologne (Toute l'Europe, 2019).

seraient pleinement légitimes pour participer à la vie publique. Cela conduit à une division interne et à une polarisation de la société autour de l'Eglise (Michel, 2021 ; Potel, 2019).

La teneur du discours tenu par les élites nationalistes polonaises visait à diviser la société civile, nous pouvons exemplifier en reprenant le propos de Lech Kaczynski, qui affirmait que tous les « bons polonais » se positionnaient contre l'IVG, au contraire des partisans de ce dernier qui représenteraient la « mauvaise partie » de la nation (Michel, 2021).

La société polonaise fut construite sur la binarité et l'antagonisme du bien et du mal durant les années du régime communiste, et avec la victoire du PiS de Lech Kaczynski en 2005 cette césure au sein de la société n'a fait que s'accroître. En effet, ce vote comme la plupart des votes en faveur de l'extrême-droite s'explique par un sentiment d'exclusion, ressenti à l'égard du pouvoir politique et des élites plus globalement (Froio, 2017 ; Jamin 2016). Une caractéristique inhérente à l'extrême-droite est de s'en prendre aux catégories de la population les plus vulnérables d'un point de vue économique et social, en l'occurrence ici les homosexuels, les femmes, les tsiganes, les juifs, etc. (Revue Politique, 2023 ; Froio, 2017 ; Michel, 2021). De plus, le propre de ces partis politiques national-conservateurs est de capitaliser sur les ressentiments que peut ressentir la frange dite oubliée de la société, de s'interpréter lui-même comme la seule force politique capable de contrer les élites politiques traditionnelles corrompues, ainsi que de plaider pour un retour aux valeurs traditionnelles notamment liées à la famille nucléaire (Pomarède, 2023). Les craintes relatives à la modernisation de la société sont instrumentalisées à des fins partisans, de même que pour les réticences exprimées concernant l'adhésion de la Pologne à l'UE (Tomaszewska-Mortimer, 2010).

Le PiS va remporter les élections législatives de 2015 avec un soutien fort du clergé, et en particulier de sa branche la plus radicale. Le parti Droit et Justice a fait en sorte de brouiller le clivage Eglise-Etat, avec la politisation de l'Eglise et la mobilisation de son discours à des fins de légitimation de politiques publiques, le PiS joue selon ses propres règles du jeu (L'Express, 2015 ; Michel, 2021).

3.2 La genèse des restrictions quant à l'accès à l'IVG

Tout d'abord, dans le champ des restrictions à l'IVG nous pouvons parler d'une première instrumentalisation qui est celle de la Déclaration du consensus de Genève de 2020. Une trentaine de pays ont signé cette déclaration qui officiellement revendique une meilleure protection de la santé des femmes, il s'agit in fine d'un plaidoyer d'une vision conservatrice et rétrograde du droit des femmes à disposer de leurs corps. Seuls trois pays du Conseil de

l'Europe ont signé cette déclaration, il s'agit de la Pologne, de la Hongrie ainsi que de la Géorgie. Trois pays confrontés à des mouvances conservatrices émises de leurs institutions étatiques. Au sein de cette déclaration, il est notamment question de rappeler qu'il n'existe pas de droit international à l'avortement, ainsi qu'une mise en exergue du droit à la vie que cela soit avant ou après la naissance. La lecture de ce discours est claire, la position mobilisée est celle d'un droit sacré conféré à la vie, en dépit du droit des femmes de jouir de leurs corps pleinement. (Boisgontier, 2020).

Par après, il y a eu la concrétisation de cette Déclaration par une mesure législative du Tribunal Constitutionnel polonais avec une réduction draconienne du droit à l'avortement. La Pologne a suivi la ligne de conduite promulguée par la Déclaration, en rendant concrètes les revendications portées par le texte. Pour ce faire, le Tribunal constitutionnel polonais s'est prononcé le 22 octobre 2020, dans son arrêt K1/20, en faveur d'une restriction draconienne du droit à l'avortement, alors que les conditions d'accès à l'IVG étaient déjà hautement compliquées. En effet, une loi a été votée le 7 janvier 1993, celle-ci définit les conditions d'accès à l'IVG au nombre de trois, en cas de danger pour la vie de la femme enceinte, lorsque la grossesse est issue d'un viol ou d'un inceste, ou en cas de malformation grave et irréversible du fœtus. Suite à la Déclaration du consensus de Genève, le dernier motif a été déclaré inconstitutionnel par les juges du Tribunal constitutionnel polonais en vertu de l'interdiction des pratiques eugéniques par la Constitution polonaise (Boisgontier, 2020).

Par conséquent, cette décision rend de facto l'avortement illégal en Pologne, puisque la quasi-totalité des interruptions de grossesses était pratiquée lorsque le fœtus présentait une malformation grave et irréversible. En outre, il est nécessaire de préciser que l'avortement était déjà en pratique extrêmement régulé, en cause seuls 4,5% des hôpitaux acceptent de transmettre aux femmes ayant la volonté d'avorter, les informations sur les procédures légales, selon une étude menée par l'association FEDERA (Iwaniuk, 2016). Face à cette inaccessibilité au droit à l'avortement, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, s'est insurgée quant à cette prise de position des institutions étatiques polonaises (Amnesty International, 2023). Cette dernière, s'était déjà prononcée sur la situation législative relative à l'interruption volontaire de grossesse en Pologne en juin 2019, elle avait évoqué la nécessité pour les autorités polonaises de légiférer en urgence, sur une législation qui assurerait l'accessibilité en pratique aux services légaux d'avortement (Conseil de l'Europe, 2020).

La décision du Tribunal constitutionnel polonais n'est pas un élément isolé, mais bien une des mesures d'un mouvement conservateur systémique. Depuis l'élection du parti Droit et Justice

en 2015, une politique se faisant la gardienne des valeurs traditionnelles, ainsi que d'un modèle sociétal et familial conservateur prévaut. Au sein de celui-ci, la liberté des femmes de disposer de leur corps n'a pas sa place (Chetaille, 2007).

3.3 Une idéologie anti-LGBTQIA+

Au sein de la société polonaise les revendications LGBTQIA+ ont évolué, à l'heure actuelle il est davantage question de la place à prendre dans l'espace public, ainsi que de visibilité dans un sens plus global. En 2003, a eu lieu la première campagne de visibilité gay et lesbienne de Pologne, cette dernière ne sera pas très bien accueillie par une partie de la société civile. En effet, les affiches sont arrachées, les galeries se désistent les unes après les autres, malgré cela apparaît une certaine émergence de la question de l'homosexualité dans l'espace médiatique (Chetaille, 2007).

Comme évoqué précédemment, les questions liées à la sexualité et au genre occupent une place particulière au sein de l'agenda politique du PiS, ce dernier va utiliser les discours les plus extrêmes de l'église catholique afin de reprendre à son compte les questions d'ordre éthique et morale. C'est un sujet qui reviendra de façon récurrente sur la table, depuis l'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne, la droite nationaliste en a fait l'un de ses ennemis à abattre dans le débat public (Forest, 2006).

Par ailleurs, il semblerait que les mouvements antagonistes nationaliste/conservateur et lesbien/gay se soient construits en « miroir ». Effectivement, 2004 qui marque l'entrée de la Pologne dans l'Union Européenne, est également l'année de la montée en puissance de la LPR¹⁴, mais aussi l'émergence du mouvement lesbien et gay. Une « Marche de la tolérance » avait été organisée dans les rues de la vieille ville de Cracovie par des associations LGBTQIA+, cependant ces derniers se sont confrontés à une opposition virulente de la part de manifestants scandant des messages s'inscrivant dans la rhétorique nationaliste (Chetaille, 2013).

Comme évoqué au cours de ce travail, le parti PiS va remanier le discours national, et cette fois ci par le biais des médias, cela peut s'observer dans l'image que renvoie ceux-ci des manifestations LGBTQIA+. Les événements sont largement couverts par les médias, ils décrivent la « Marche de la tolérance » comme une provocation, une tentative d'importation des valeurs libérales occidentales avec pour objectif la perversion de la Pologne chrétienne et traditionnelle. La question de l'homosexualité est devenue un des chevaux de bataille de la

¹⁴ La ligue des familles polonaises est un parti politique polonais conservateur.

droite nationaliste polonaise, ces national-conservateurs ont le quasi-monopole de l'instrumentalisation de cette thématique dans le débat public. En effet, les représentants de l'Eglise catholique sont devenus minoritaires dans le débat à ce sujet, ils n'ont donc pas continué à alimenter l'opposition à ces revendications des minorités sexuelles (Chetaille, 2013 ; Pellen, 2015 ; Zielinska, 2019).

Cette opposition dénonce donc une idéologie du genre imposée par l'Union européenne. Comme l'a dit Julia Laureau « les nationalismes sont historiquement genrés et sexuels » (Laureau, 2013, p.201). Par rapport à notre cas d'étude il est pertinent de parler du concept de « nationalisme sexuel » il désigne l'articulation entre sexualité et nationalisme, et met en lumière la manière dont ces thématiques sont mobilisées conjointement dans divers contextes politiques (Jaunait, 2011 ; Laureau, 2013). Cette notion s'explique par la mobilisation d'enjeux sexuels au sein de rhétoriques nationalistes, afin de légitimer politiquement la construction de normes sociales, ayant vocation à former une identité nationale présentée comme « authentique » ou « traditionnelle ». Deux objectifs sont à atteindre par le biais de ce mécanisme : la codification des comportements dans les sphères publique et privée et le maintien de l'ordre établi (Laureau, 2013). Considérant le PiS, ce nationalisme sexuel peut être perçu comme « une entreprise politique de réaffirmation d'une identité nationale fondée sur la famille traditionnelle » (Laureau, 2013, p.202). Cette stratégie discursive permet de construire la figure de l'autre « sexuel » comme un individu mettant en péril la nation, tout cela sous le joug de l'Ouest, par conséquent de l'UE (Laureau, 2013).

Cette rhétorique a progressivement conduit à l'instauration de plusieurs zones déclarées « sans idéologie LGBT » en Pologne. Ce processus s'est inscrit dans un contexte juridique particulier, marqué par un revirement de jurisprudence opéré par la Cour constitutionnelle, qui a annulé des décisions antérieures plus protectrices des droits des minorités. Ce changement a favorisé l'émergence d'une nouvelle conception de la liberté : non plus entendue comme la garantie des droits pour tous, mais comme la possibilité, pour une majorité se revendiquant détentrice de la vérité, de restreindre les droits des minorités au nom de ses propres convictions. Cette approche a permis de légitimer juridiquement le refus de la diversité et de normaliser l'exclusion des minorités sexuelles (Zielinska, 2019).

A la suite de ces événements, le milieu associatif en Europe de l'Ouest s'en est emparée, avec notamment SOS homophobie¹⁵, qui a tweeté que la France et l'UE doivent condamner fermement ces dérives et agir (Zielinska, 2019). Un appel à la prise de sanctions et de mesures a donc été fait de la part du monde associatif, la sonnette d'alarme quant au non-respect du droit des minorités a été tirée.

Par ailleurs, nous pouvons considérer ces deux volets (droits des femmes et droits des personnes LGBTQIA+) comme entrant sous le prisme de l'Etat de droit. En effet, des décisions ont été annulées par la Cour Constitutionnelle polonaise dans ces deux champs, ce qui fait échos au non-respect des normes juridiques et de la primauté du droit (CRISP, 2025 ; Zielinska, 2019).

3.4 Des manquements remettant en cause le projet européen ?

Des critiques ont émergé à l'encontre de l'Union en raison de la non anticipation dont elle a fait preuve quant à la montée de régimes autoritaires parmi ses Etats membres. Et quand réponse il y avait à ces dérives autoritaires, elles ont souvent été jugées trop faibles ou lentes par l'opinion publique ou certaines personnalités politiques. Au-delà du déficit démocratique, il y a une insuffisance dans les réponses apportées par l'UE quant aux manquements dans certains Etats membres, nous pouvons le relever avec ce qu'il se passe actuellement en Hongrie, et les politiques d'Orban afin d'invisibiliser la communauté LGBTQIA+. L'UE est impuissante c'est cette non-conformité aux valeurs inscrites dans les Traités (et dans la Charte des droits fondamentaux)¹⁶ qui le prouve (Mavrouli & Waeyenberge, 2023).

Selon la littérature, il existe un écart entre le cadre normatif fort de l'UE (l'Etat de droit, les droits fondamentaux, les valeurs consacrées à l'article 2 TUE) et son incapacité à agir efficacement dans les cas où ses valeurs sont menacées. La Pologne illustre parfaitement ces manquements sanctionneurs européens (Mavrouli & Waeyenberge, 2023).

Par ailleurs, la construction idéologique et identitaire que l'Union s'était faite d'elle-même à ses prémisses se retrouve aujourd'hui fragilisée, en raison du fait que la remise en question des valeurs de l'article 2 TUE survient au sein même de l'UE, il ne s'agit désormais plus de menaces extérieures à ses frontières (Mavrouli & Waeyenberge, 2023 ; Nivet, 2017).

L'Union souffre justement de cette situation paradoxale où sa structure institutionnelle est censée pouvoir faire barrage aux reculs démocratiques dans ses Etats membres, alors que cette

¹⁵ SOS homophobie France est une association française qui lutte contre les discriminations faites à l'encontre des personnes LGBTQIA+.

¹⁶ A laquelle les Etats membres sont liés.

même structure institutionnelle est une des causes du déficit de la démocratie en Europe (Nivet, 2017).

3.5 La réponse du règlement UE 2020/2092 liant la conditionnalité budgétaire à l'Etat de droit face aux irrégularités des autorités polonaises

Dans le cadre de la montée de l'extrême droite en Pologne, et plus particulièrement face aux atteintes à l'Etat de droit, l'Union européenne a mobilisé un instrument à l'égard d'un Etat membre : le mécanisme de conditionnalité budgétaire lié au respect de l'Etat de droit, institué par le règlement 2020/2092. Ce mécanisme s'inscrit dans une dynamique plus large de conditionnalité, utilisée historiquement pour encadrer les Etats candidats à l'adhésion, notamment via les critères de Copenhague. Il marque toutefois une rupture, puisqu'il est désormais employé à l'encontre de membres de l'Union, ce qui traduit un renforcement du cadre normatif européen (Atanasova & Rasnača, 2022 ; Vita, 2017).

Cette évolution témoigne d'un changement paradigmatique quant à la reconfiguration de l'identité de l'UE, qui passe d'une logique de solidarité intégrative à celle d'une solidarité conditionnelle de facto, reposant sur le respect effectif de valeurs fondamentales telles que la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux (Vita, 2017). Elle opère un glissement vers une approche plus stricte, où l'octroi de financements issus du budget européen est subordonné à la conformité aux principes de l'UE (Atanasova & Rasnača, 2022).

Cependant, le règlement 2020/2092 présente des limites structurelles. Il reste vague quant aux objectifs concrets à atteindre, et les mesures prises doivent obligatoirement établir un lien entre les violations et la protection du budget de l'UE, restreignant ainsi la portée politique directe du mécanisme. Ce cadre juridique a été conçu pour limiter strictement le pouvoir discrétionnaire de la Commission, dans un souci d'équilibre institutionnel (Atanasova & Rasnača, 2022).

En outre, bien que le dispositif prétende viser les décideurs politiques, les effets concrets des suspensions de fonds peuvent impacter les bénéficiaires finaux (collectivités locales, acteurs de la société civile), qui ne sont pas responsables des manquements, ce qui a amené certains chercheurs à questionner son efficacité réelle. Néanmoins, à cet effet, le considérant 19 dudit règlement consacre une sorte de clause de sauvegarde qui oblige la Commission à tenir compte de l'incidence potentielle des mesures adoptées sur les destinataires et bénéficiaires finaux. Cela permet une certaine proportionnalité afin que seuls les gouvernements en cause soient impactés par la mesure, et que les autres acteurs non responsables des mesures litigieuses en soient exemptés (Atanasova & Rasnača, 2022).

D'autre part, ce mécanisme est considéré comme techno-managérial par Mavrouli et Waeyenberge. Cette réponse est de nature techno-managériale, et est accueillie avec défiance dans les gouvernements des Etats en cause. Son manque de légitimité démocratique a été soulevé, Judit Varga qui se trouve être l'ancienne ministre de la justice hongroise avait déclaré dans un article pour Euronews que ce mécanisme est une « arme politique » servant à l'UE à s'attribuer davantage de prérogatives que ce dont elle dispose réellement, en vertu des Traités (Varga, 2019) et (Hosszu, 2023).

Selon Mavrouli et Waeyenberge (2023) il est primordial d'aller au-delà des dispositifs techno-managériaux, ces derniers devraient s'accompagner d'une repolitisation de l'espace européen, de ses objectifs ainsi que d'une réinterprétation de l'identité de l'UE. Néanmoins, le paradoxe se situe dans le fait que l'Union se doit de défendre des principes et des valeurs démocratiques inscrits dans les Traités, face à des gouvernements qui disposent d'une légitimité démocratique plus directe et flagrante que les institutions européennes elles-mêmes (Mavrouli & Waeyenberge, 2023 ; Nivet, 2017).

De surcroît, lorsqu'il est mentionné la notion de repolitisation de l'Union celle-ci devrait pouvoir davantage apparaître, de façon assumée, dans les instruments que l'UE utilise pour le contrôle du respect de l'Etat de droit. Le risque est que ces mécanismes ne soient uniquement efficaces, donc contraignants, dans les cas où il ne s'agit pas de sujet politiquement sensible comme la cause LGBTQIA+ ou encore l'avortement. En effet, les dimensions les plus sensibles de l'Etat de droit ont plus de risque d'être traitées de façon inefficace, et ce en raison notamment du déficit démocratique, et de l'aspect non consensuel. Les dimensions de l'Etat de droit qui pourraient être le mieux traitées sont celles en lien avec l'économie sociale et de marché de l'Union, cet aspect des politiques européennes figure dans les objectifs à l'article 3§3 TUE (Mavrouli & Waeyenberge, 2023).

4. Méthodologie et question de recherche

Après avoir exposé une revue de littérature approfondie mettant en exergue une perspective générale de la notion d'identité, notamment celle que l'UE conçoit pour elle-même, cela sous le prisme des stratégies discursives déployées par cette institution en parallèle des défis posés par la montée de l'extrême-droite en Pologne, nous pouvons désormais nous pencher sur le raisonnement ayant conduit aux choix méthodologiques adoptés dans ce mémoire et aux outils mobilisés lors de l'analyse des données empiriques. A cette démarche sera jointe une réflexion sur la posture épistémologique qui se trouve à la base de la recherche.

4.1 Objet et cadrage de la recherche

L'élaboration d'une problématique originale ainsi que la définition d'un objet de recherche spécifique impliquent la mise en place d'une méthode d'analyse rigoureuse et réflexive, capable d'approfondir la compréhension de cet objet d'étude (Lemieux, 2012). Cette méthode a pour but la construction d'un cadre conceptuel et d'outils méthodologiques définis qui délimiteront l'objet de la recherche, afin d'apporter une compréhension transversale de la problématique (Van Campenhoudt & al., 2017). La précision de la posture épistémologique est indispensable en ce qu'elle permet l'orientation des choix de la méthode globale et des outils d'analyse, tout en éclaircissant les processus de production de connaissances. Le chercheur doit adopter la posture épistémologique qui correspond au mieux à sa réflexion, et il doit construire sa réalité en donnant du sens aux acteurs qui la façonnent, en vertu du fait que chaque posture épistémologique implique une réalité sociale distincte. Néanmoins, dans notre cas d'étude il est pertinent de relever qu'il peut ne pas y avoir qu'une seule approche hégémonique car il existe une multiplicité de façons d'interpréter le monde social, et chacune d'entre elles peut être valide pour des raisons spécifiques (Della Porta & Keating, 2008a ; Della Porta & Keating, 2008b).

Dans le cadre de ce travail de mémoire, les postures épistémologiques adoptées sont celles du constructivisme et du poststructuralisme avec chacune leurs spécificités de manière à appréhender le plus globalement l'objet social que nous étudions. D'une part, l'approche constructiviste permettra d'identifier les phénomènes dans leur ensemble en considérant l'influence de la structure. L'UE est envisagée comme un acteur hypernormatif qui nécessite et produit des normes et des principes partagés. Elle envisage la société internationale comme étant caractérisée par les perceptions subjectives et les idées. L'Union est étudiée comme un agent détenant ses propres perceptions qu'elle a construit selon son environnement (Telo, 2013).

D'autre part, la théorie poststructuraliste favorisera la compréhension de l'identité comme étant le produit de facteurs externes à la structure, l'identité résulterait du comportement d'autres acteurs. Cette posture met en lumière quelles valeurs vont être mobilisées et comment sont-elles mobilisées dans un contexte donné. Elle offre une perspective approfondie quant à l'utilisation par l'UE de son identité et de ses valeurs créées en réponse à ce que l'actualité lui impose (Hansen, 2017 ; Panizza & Miorelli, 2013).

Par conséquent, la démarche d'analyse préférée repose sur l'analyse de discours, qui s'inscrit dans les deux postures épistémologiques explicitées ci-dessus. Cette méthode décrit le discours comme une pratique sociale impliquant une relation dialectique entre l'événement par rapport

auquel le discours est formulé, et les institutions ainsi que les structures sociales qui lui imposent un cadrage. L'événement discursif est façonné selon ces dernières, mais il les façonne également, l'événement va avoir une incidence sur les institutions qui se prononcent sur lui. Le discours est socialement conditionné, cela signifie que l'environnement social le conditionne et il est socialement constitutif ce qui implique qu'il produit du social qui convient aux objectifs des institutions (Gobin & Deroubaix, 2010 ; Niessen, 2023 ; Wodak, 2014). L'intérêt d'étudier les discours institutionnels réside dans les rapports de pouvoir et de légitimation qu'il peut dévoiler, il s'agit d'un champ de recherche transdisciplinaire qui a la capacité de « faire parler » ces productions institutionnelles. Il en va d'aller saisir les stratégies discursives, les contextes de production, les procédés de diffusion et les objectifs recherchés, ceux-ci guidés par les intérêts de l'institution. De ce fait, il sera possible de dégager les variations de priorités de l'agenda politique européen (Gobin & Deroubaix, 2010 ; Niessen, 2023).

Par ailleurs, l'approche inductive nous paraît être la plus adaptée dans le cadre de ce travail, en raison de sa capacité conférée aux données, de pouvoir théoriser. Avec ce type de logique l'objectif n'est pas de généraliser, mais d'explorer un phénomène complexe pour en dégager des régularités, des stratégies et des mécanismes discursifs. L'inductivisme permettra de dégager du corpus des théories quant à notre objet de recherche, de façon exploratoire sans hypothèse formulée au préalable (Normand, 2014). Néanmoins, cela nous permettra l'approfondissement de notions déjà vues dans un processus de généralisation progressive (Van Campendhoudt & al., 2017).

4.2 Délimitation du corpus

Nous avons décidé d'explorer des documents institutionnels de diverses natures afin de considérer le phénomène étudié davantage dans son ensemble. Ces différentes productions seront de nature politique, communicationnelle et juridique. Chaque type de production contient ses spécificités et ses règles de production, ce qui nous amène à nous pencher sur ces différents mécanismes de diffusion (Duchêne, 2004). Tous les textes du corpus comporteront comme point de convergence l'aspect réactionnel aux politiques observées en Pologne selon les deux volets qui nous intéressent, que les documents y réagissent de façon directe ou indirecte. Ces textes ont émergé suite aux politiques implémentées par le PiS après son élection en 2015. Néanmoins, le corpus a été délimité aux frontières des institutions européennes à proprement parler, excluant les agences de l'UE dans un souci de faisabilité, même si celles-ci sont émettrices de productions réactionnelles.

Par ailleurs, l'accès aux archives européennes n'est pas toujours rendu facile par l'Union, le corpus portera sur ce qui pu être trouvé sur les plateformes des institutions européennes.

Cette hétérogénéité textuelle est justifiée au niveau générique puisqu'il s'agit de comparer diverses *praxis sémiotiques*, et cela au sein d'une même pratique discursive. Le but recherché avec cette diversité se situe dans le fait de pouvoir croiser plusieurs types de discours, de manière à comprendre comment le social est produit par ceux-ci dans un contexte donné, et dans quelle mesure ils sont constituants du social à leurs façons ou non (Longhi & Sarfati, 2018 ; Wodak, 2014). Notre corpus de données est conditionné par un positionnement théorique, ainsi que par un objet et un cadrage d'analyse que nous venons d'explorer ensemble, malgré cela nous restons dans une logique inductive où la construction d'une théorie va émerger des données empiriques (Charaudeau, 2009 ; Keller, 2008 ; Normand, 2014).

4.3 Analyse des données empiriques

Les outils mobilisés dans le cadre de notre analyse de discours se décomposeront en trois méthodes d'analyse : une analyse lexico-métrique, une analyse rhétorique et sémantique ainsi qu'une analyse socio-idéologique.

L'analyse lexico-métrique trouverait sa pertinence en ce qu'elle permettrait de relever quelles sont les cooccurrences des mots dans les textes du corpus, afin de déterminer la façon dont les termes pertinents de notre cas d'étude sont connotés (Gobin & Deroubaix, 2010). La mobilisation de cette méthode pourrait en outre contribuer à connaître le champ lexical le plus exploité. Nous allons y parvenir en procédant à un examen des caractéristiques de statistique lexicale des termes relatifs à l'identité, aux valeurs, à l'Etat de droit, à l'Union européenne, à l'Europe, à la Pologne ainsi qu'aux droits fondamentaux. Cela va être combiné à une analyse de cadrage en se posant la question de savoir de quelles façons sont cadrés les mots « identité », « valeurs » ou encore « Union européenne » dans les phrases dans lesquels ils se trouvent (Debras, 2021 ; Gobin & Deroubaix, 2010). Pour ce faire, nous utiliserons le logiciel Voyant Tools¹⁷. Cette méthode va surtout être mobilisée dans un souci de contextualisation et de justification, de manière à justifier le choix des mots analysés par la suite, et à démontrer qu'ils n'ont pas été sélectionnés de façon arbitraire sans rigueur scientifique. Les choix sémantiques retenus seront donc légitimés par cette analyse lexico-métrique exploratoire.

¹⁷ Voyant Tools est un logiciel web open-source conçu pour l'analyse textuelle. Il offre aux chercheurs la possibilité d'examiner et d'interpréter des textes ou des corpus à l'aide de divers outils.

Ensuite, l'analyse rhétorique va quant à elle trouver son intérêt dans le questionnement de la construction du cadrage, à quoi ce dernier répond et quelle est sa construction argumentative. Cette approche nécessite une certaine recontextualisation du discours, elle s'attarde sur les enchainements de segments de textes et sur les effets discursifs qu'ils produisent (Debras, 2021 ; Gobin & Deroubaix, 2010). Comme abordé ci-dessus le discours institutionnel s'inscrit dans une logique de pratique sociale sous le prisme de l'analyse rhétorique (Wodak, 2014). Il y a non plus seulement ici une ambition analytique, mais également critique. Dans l'analyse critique du discours¹⁸ (ACD), le terme « critique » renvoie à une posture intellectuelle, qui consiste à ne pas accepter les discours comme des évidences, mais à les interroger de manière rigoureuse. L'ACD cherche notamment à rendre explicites les liens implicites entre discours, pouvoir et idéologie, en dépassant les significations superficielles pour révéler les structures de sens sous-jacentes (Wodak, 2014). L'aspect réactionnel de ces discours sera pris en compte, ils ont réagi à quoi, et en quoi il s'agit d'un discours de crise pour les institutions (Niessen, 2024).

Enfin, l'analyse socio-idéologique traite des aspects latents du discours, il s'agit des valeurs et des messages qu'ils véhiculent. Cette méthode a pour but de révéler l'idéologie du discours. L'idée est de pouvoir mettre le doigt sur l'investissement politique et idéologique du discours et de ses auteurs. L'objectif est de déterminer comment l'institution parvient à façonner la représentation de certains événements selon ses intérêts, à des fins particulières. Il y a ici une tentative de dégager le lien entre les textes du corpus et l'environnement global dans lequel ils ont émergé, « afin de lier le langage au social » (Debras, 2021, p.81).

Les trois méthodes d'analyses mobilisées sont, quantitative pour la première et qualitative pour les deux suivantes. Ces trois outils n'ont pas tous la même importance et ne vont par conséquent pas occuper la même place dans la démarche d'analyse de discours. Dans notre travail de mémoire ces trois méthodes seront combinées de manière complémentaire, afin d'atteindre une couverture globale de la problématique, et d'étudier un document institutionnel sous trois angles qui sont le contenu, la structure et le contexte. Ceci nous permettra de répondre à nos questions concernant la mobilisation de l'identité et des valeurs dans les discours européens, suite à la montée de l'extrême-droite en Pologne (Debras, 2021).

¹⁸ L'expression « analyse critique de discours » est abrégée par ACD dans la suite de ce travail.

4.4 Problématisation de la question de recherche

Après avoir rassemblé notre corpus de textes, il va ensuite être question de le mettre en perspective avec les données récoltées lors de la revue de littérature, en l'analysant selon les méthodes expliquées ci-dessus. Dans le présent travail nous essayerons de découvrir : *Dans quelle mesure l'UE s'est servie de son identité et de ses valeurs, suite aux défis qui ont été posés par la montée de l'extrême-droite en Pologne. Nous nous efforcerons d'examiner quelles stratégies discursives a-t-elle été capable de formuler tout en considérant le cadre institutionnel dont elle dispose, avec sa marge d'appréciation et ses codifications.* Les données empiriques seront traitées de manière à analyser les postures de l'Union, afin de savoir à quoi elle réagit et pourquoi réagit-elle comme cela. Il s'agira également de déterminer en quoi les droits des personnes LGBTQIA+ et l'avortement constituent des composantes intégrantes de l'identité européenne, de saisir comment l'UE articule ces deux volets dans son discours.

Deuxième partie : Analyse discursive de textes institutionnels de l'Union européenne

5. L'analyse

Suivant la méthode qualitative de récolte de données, nous avons décidé de sélectionner des textes ayant une dimension réactionnelle aux manquements des autorités polonaises, portant sur les valeurs et l'identité de l'Union. Ainsi, notre corpus est composé de douze documents issus de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil, allant d'une période du 18 décembre 2019 au 03 avril 2024. Comme dit précédemment ces textes sont de différentes natures : il y a une déclaration de la Présidente de la Commission, trois discours de la Présidente de la Commission, deux communiqués de presse de la Commission, un règlement UE du Parlement et du Conseil, 4 résolutions du Parlement, et une proposition de résolution du Parlement. Par conséquent, ils n'ont pas tous la même portée, ni le même public cible, la manière de mobiliser l'identité européenne peut varier entre ceux-ci, en cause ils sont produits par différents acteurs qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts et priorités. Néanmoins, il a été soulevé dans la littérature que les institutions européennes harmonisent et polissent leurs discours afin de rester cohérentes face à leurs interlocuteurs (Niessen, 2024).

En raison de la diversité des institutions émettrices et des types de textes formant le corpus, il sera question de segmenter au sein des analyses rhétorique et socio-idéologique les divers types de documents institutionnels en fonction de ladite institution émettrice. La Commission et le

Parlement en étant les deux principales, d'une part pour les productions discursives et communicationnelles et d'autre part pour les productions discursives à portée politique et normative. En outre, le règlement du Parlement et du Conseil sera étudié en parallèle des deux autres catégories malgré sa nature juridique particulière et les effets qui en découlent. En vertu du fait qu'il est le seul règlement UE du corpus, une catégorie propre ne lui sera pas dédiée dans un souci de rigueur méthodologique.

5.1 L'analyse lexico-métrique

Nous allons débiter notre analyse par une phase exploratoire comme cela a été dit précédemment dans ce travail, celle-ci sera composée d'une analyse lexico-métrique. A l'aide du logiciel Voyant Tools, il nous sera possible de repérer les termes les plus fréquemment utilisés au sein du corpus de textes, afin de dégager les thèmes prépondérants dans les stratégies discursives de l'UE.

Dans les douze documents analysés les mots comprenant le nombre d'occurrences le plus élevé sont les mots « droits », « Union », « droit », « Commission », « Pologne », « Etats membres », « Etat de droit », « LGBTI », « discrimination », « avortement », « protection » et enfin dans une moindre mesure « valeurs ». Les termes ci-dessus ont été classés par ordre décroissant d'utilisation. Par ailleurs, leur sélection parmi les mots les plus mobilisés dans le corpus s'est réalisée en fonction du lien existant avec la thématique de notre travail de mémoire. Afin de délimiter la recherche, dans une optique de préservation de la pertinence du cadre analytique les termes retenus seront « Union », « Pologne », « Etat de droit », « droits fondamentaux », « valeurs », « LGBT » et « avortement ». Néanmoins, même s'il est possible d'esquisser les prémices d'une tendance à la prise de connaissance de ces termes, il nous est pour l'instant impossible d'établir la logique discursive qui parle de valeurs (et implicitement d'identité) qui transcende les divers documents du corpus. Par ailleurs, relier différents termes sur la base de leurs collocations comporte le risque d'inférer des liens de causalité qui n'existeraient potentiellement pas.

Une fois les termes à analyser choisis il est maintenant temps de procéder à un travail de cadrage, de manière à déterminer de quelle façon ces thèmes sont traités dans les documents institutionnels, quelles vont être les cooccurrences, ces mots seront ils associés à des constructions langagières à connotation positive, négative ou bien neutre/nuancée. Cela nous permettra de justifier scientifiquement le choix des termes à analyser : en reliant leur fréquence à leur charge connotative. Par conséquent, un premier glissement s'opèrera vers une dimension

qualitative (positive, négative et neutre/nuancée). Cependant, l'analyse de cadrage portant sur les différences de cadrage qu'il peut y avoir parmi les divers types de documents, viendra dans la partie de l'analyse de discours consacrée à l'analyse rhétorique et sémantique.

De ce fait, le terme « Union » est mobilisé dans tous les documents confondus selon le prisme d'un champ lexical à charge positive. Le titre du discours sur l'Etat de l'Union de 2020 en est la preuve : « Une Union pleine de vitalité ». En effet, malgré un contexte teinté de crise sanitaire et politique l'UE continue à se définir elle-même de façon positive. Nous pouvons en dire de même concernant le titre du discours sur l'Etat de l'Union de 2021 : « Renforcer l'âme de notre Union ». L'UE posséderait une âme, il existe une symbolique de ce mot, et l'emploi de la forme possessive « notre » marque une certaine importance positive accordée à l'objet dont il est question. Ensuite, dans les textes émis par le Parlement le mot « Union » est régulièrement rattaché à « primauté du droit de l'Union ». Ce qui porte une connotation positive, où l'UE se réaffirme positivement par le biais de son cadre juridique. Quant au règlement 2020/2092, celui-ci est empreint de formulations comprenant le terme « Union » rattachées à « valeurs de l'Union », à « garanti par le budget de l'Union » ou encore à « protection du budget de l'Union ». Lesdites formulations sont chargées positivement, en ce qu'elles présentent l'UE comme une entité favorable.

Le terme « Pologne » quant à lui est davantage nuancé, tantôt présenté positivement dans les productions de la Commission, comme dans le discours sur la crise de l'Etat de droit en Pologne en date du 19 octobre 2021. Dans celui-ci, il y est fait mention que « la Pologne a un rôle à jouer en Europe », ou encore « nous voulons une Pologne forte dans une Europe unie ». Le champ lexical de la répression n'y est pas ici mobilisé, mais plutôt celui de l'unité ou de la réconciliation. Tantôt ce terme est amené comme dans le titre dudit discours de façon négative : « Crise de l'Etat de droit en Pologne ». Le mot crise est sans équivoque, et fait donc référence à un moment précis, chargé négativement. « Nouvelle détérioration de l'Etat de droit en Pologne » : il y a une connotation négative relative à la situation politique en Pologne (Parlement européen, 2021). Cependant, c'est nuancé car au sein du même document : « soutenir l'appartenance de la Pologne à l'Union européenne ». Un même document peut par conséquent contenir des connotations opposées pour parler du même élément. « La Pologne, la Commission estime que les autorités polonaises n'ont pas répondu de manière complète et appropriée... concernant les zones dites sans idéologie LGBT » : ici la Pologne apparaît comme un acteur opposé à la Commission, celle-ci représente l'UE, de ce fait il y a une connotation

négative associée au terme « Pologne » (Commission européenne, 2021). Par ailleurs, le mot « Pologne » n'apparaît aucune fois dans le règlement 2020/2092.

En outre, les termes « Etat de droit » ainsi que « droits fondamentaux » peuvent être regroupés dans une branche « valeurs », tous deux sont présentés dans les divers textes comme des valeurs fondamentales de l'UE. « La valeur de ce que nous avons en commun » : positivité dans la manière de parler de l'héritage commun (Commission européenne, 2020). « Une communauté de valeurs et de droits...ce qui constitue le ciment de notre Union » : les valeurs sont présentées positivement, comme étant essentielles pour l'UE (Commission européenne, 2021). « Les sociétés bâties sur la démocratie et des valeurs partagées ont un fondement stable... les valeurs sont le fruit de l'héritage culturel, religieux et humaniste de l'Europe » : vision positive des valeurs partagées, ainsi qu'une vision passéiste de ces dernières (Commission européenne, 2021). « Il existe un risque clair de violation grave de l'Etat de droit par la Pologne... élargissant le champ d'application de cette procédure de manière à couvrir les droits fondamentaux et la démocratie » : l'Etat de droit est énoncé comme une composante qui est non-respectée par l'Etat polonais, quant aux droits fondamentaux ils sont présentés comme pouvant être couverts par un dispositif consacré dans les Traités (Parlement européen, 2021). « Pas de hiérarchie entre les valeurs de l'Union, le respect de l'Etat de droit est essentiel à la protection des autres valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée... le respect de l'Etat de droit est... lié au respect de la démocratie et des droits fondamentaux » : il existe dans ce passage une connotation positive attribuée à l'Etat de droit et aux droits fondamentaux (Parlement européen et Conseil, 2020).

Enfin, les termes « LGBT » et « avortement » se retrouvent principalement dans les productions discursives à portée politique du Parlement. « Ces évolutions législatives **positives** doivent s'accompagner d'un soutien financier pour que le droit d'accès aux soins liés à l'avortement devienne une réalité » : portée positive du terme « avortement », celui-ci est présenté comme une situation souhaitable à atteindre (Parlement européen, 2024). « Prie instamment les gouvernements des Etats membres de garantir l'accès aux soins liés à l'avortement sûrs, légaux et gratuits » : l'UE s'inscrit dans une logique positive où elle invite les Etats membres à faire des progrès en matière de droit à l'avortement (Parlement européen, 2024). « Les zones sans LGBTQI sont des zones sans humanité... elles n'ont pas leur place dans notre Union » : les zones sans LGBTQIA+ sont présentées de façon négative, l'Union s'y oppose donc par contradiction elle est représentée positivement. Également par contradiction, le terme « LGBTQI » serait présenté de manière positive. Un peu plus loin dans le même document de

la Commission (2020), « la Commission proposera... stratégie visant à renforcer les droits des LGBTI ». « LGBTQI » est associé au mot « droits », et ces derniers devraient être renforcés ce qui propose une vision positive, qui tend vers leur amélioration, leur protection desdits droits en cause (Commission européenne, 2020).

Désormais, il nous est possible de dessiner certains marqueurs à charges positive ou plus nuancée quant aux termes sélectionnés pour le reste de notre analyse de discours. En effet, cette première phase d'analyse de cadrage, nous permet de déceler comment ces lemmes ou formules sont présentés dans les textes institutionnels européens. L'Union est davantage représentée de façon positive, avec une fonction protectrice pour ses valeurs ainsi que pour ses EM. A contrario, la vision dépeinte concernant la Pologne est nuancée, avec d'une part un champ lexical relatif à la crise et d'autre part des connotations qui rappellent toute la place de la Pologne au sein de l'UE. Le volet « valeurs » dans lequel sont comprises les formules « Etat de droit » et « droits fondamentaux », fait état d'une représentation positive, marquée par la notion d'essentialité de ces dernières pour le projet européen. Par ailleurs, ces formulations peuvent être nommées « figement » ou « syntagme figé », il s'agit d'un assemblage de mots qui fonctionnent ensemble, comme un bloc (Krieg-Planque, 2012). Enfin, les termes « LGBT » et « avortement » ont régulièrement pour collocations le lemme « droit(s) », « droit à l'avortement », « droits des LGBT ». Il apparaît ici une dimension positive, relative au fait d'octroyer un droit à un individu, de donner la capacité à certaines personnes de disposer complètement d'eux-mêmes. Nous pouvons en revenir à notre notion de figement où ces assemblages permettent de réduire l'imprévisibilité et la créativité dans les discours (Krieg-Planque, 2012). Nous aborderons cette idée de figement de manière plus détaillée dans la partie relative à l'analyse rhétorique.

Par conséquent, nous pouvons dire que ces formules sont représentées de différentes manières, comprenant certaines nuances, néanmoins le caractère **positif** leur étant attribué est prédominant. La pertinence quant à la sélection des mots analysés réside dans leur caractère récurrent au sein des divers textes, qu'ils sont en lien avec la thématique de notre travail, ainsi que dans leur caractère réactionnaire par rapport à une situation dans un EM. Ils trouvent également leur pertinence en ce que leurs cadrages permettent de soulever le fil conducteur qui guide le narratif européen à ce sujet.

5.2 L'analyse rhétorique et sémantique

5.2.1 Les productions discursives et communicationnelles de la Commission européenne et le règlement (UE) 2020/2092

Parmi ces textes nous avons une déclaration, trois discours, deux communiqués de presse ainsi que ledit règlement. Il est maintenant temps de déterminer à quoi répondent les différents cadrages que nous avons exploré dans la section ci-dessus, de les questionner sur leurs constructions argumentatives. En outre, les enchaînements ainsi que les codifications imposées par les structures institutionnelles de pensée seront pris en compte afin de préciser quelles logiques discursives cela produit, et conséquemment quelle pratique sociale pour répondre à quel élément. La distinction entre les trois types de textes et ce qu'elle produit en termes de formulations, ainsi que la différenciation des publics cibles auxquels ils s'adressent seront également considérées.

Les textes discursifs de la Commission présentent une stratégie discursive convergente visant à affirmer l'Union européenne comme entité normative et communauté de valeurs. Dans les deux cas, l'UE se positionne en défenseur d'un « ciment » composé de valeurs et de droit partagés, présentés comme les fondements de l'ordre juridique européen. Ce positionnement s'accompagne d'un recours explicite à un registre juridique : primauté du droit de l'Union, caractère contraignant des arrêts de la CJUE, rappel des engagements pris par les Etats membres lors de leur adhésion aux Traités, ainsi que référence implicite à l'Etat de droit par l'évocation de la « confiance » des citoyens dans les institutions.

La citoyenneté européenne est mobilisée comme levier rhétorique central dans les documents, associée à l'idée d'égalité des droits et d'avantages pour tous les citoyens sans distinction nationale. Cette insistance sur l'égalité fonctionne comme un outil de renforcement identitaire, mettant en exergue que la Pologne, en tant qu'Etat membre, ne peut pas s'écarter unilatéralement des obligations communes, et que tous les citoyens européens disposent des mêmes droits. Il y a la mobilisation de l'unicité du droit européen par le biais de la citation de différentes villes européennes de plusieurs pays, en y intégrant une ville polonaise « Gdansk ». A travers cette rhétorique qui joue sur la proximité en matérialisant la Pologne dans une de ses villes, l'UE va pouvoir se rapprocher en jouant sur l'affect, la proximité, d'une part des parlementaires qui assistent au discours de la Présidente de la Commission, et d'autre part des citoyens polonais qui ont le loisir de consulter ce texte sur la plateforme de la Commission.

L'idée est de dire que le même droit prévaut pour tous les citoyens européens, peu importe la juridiction nationale sous laquelle ils se trouvent (Commission européenne, 2021).

Les productions discursives mettent également en scène un rapport de force entre l'UE et la Pologne : dans le discours, cela passe par l'association des termes « appliquées » et « Pologne », laissant entendre que l'UE détient un pouvoir contraignant, de subordination pour imposer l'application des décisions de justice européennes. Dans la déclaration, la mise en opposition entre « Europe » comme famille de peuples libres et le régime communiste polonais dépeint négativement, sert à rappeler l'héritage démocratique et libéral que la Pologne a rejoint et auquel elle doit adhérer et se conformer (Commission européenne, 2021).

Par ailleurs, les textes discursifs articulent valeurs et marché intérieur, la protection de l'Etat de droit est justifiée non seulement comme exigence démocratique, mais aussi comme condition de la sécurité juridique nécessaire au bon fonctionnement économique, notamment pour les entreprises. Nous retrouvons par conséquent cette compétence transversale qu'est le marché intérieur, et le bon fonctionnement des entreprises : « entreprises qui exercent des activités en Pologne ont besoin de sécurité juridique » (Commission européenne, 2021). Cette dernière étant une composante de l'Etat de droit, la Commission rappelle de sa nécessité pour le bon déroulement des activités économiques de l'Union. L'Etat de droit n'apparaît pas uniquement sous un prisme valoriel.

De plus, dans ces productions il est fait mention de l'histoire commune que partage l'UE et la Pologne, en rappelant la ratification du Traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux, en nommant Lech Kaczynski ancien président polonais, nomination qui n'est d'ailleurs pas anodine en raison de son appartenance politique au parti PiS. Il y a un enchaînement de ces éléments avec la formule : « a réaffirmé l'attachement de la Pologne à nos valeurs ». (Commission européenne, 2021). En nommant l'ancien président polonais, membre du même parti politique que le parti responsable de la crise de l'Etat de droit en Pologne, et en faisant allusion à sa ratification du Traité et de la Charte, l'UE espère mettre en avant un Momentum où le dialogue entre la Pologne et l'UE n'était pas rompu, malgré certaines divergences d'opinions. De surcroît, nous pouvons relever une vision passéiste de la Commission, en ce qu'elle met en lumière des figures historiques polonaises comme le pape Jean-Paul II ou encore Lech Walesa. Ces personnages sont instrumentalisés afin d'affirmer que le « peuple polonais a joué un rôle fondamental pour faire de notre Union un tout...peuple polonais... élément essentiel de notre Union ». L'UE réifie le peuple polonais dans ces trois personnages cités ci-haut, de manière à souligner le destin commun que partage la Pologne ainsi

que son peuple avec l'Union européenne. La citation qui conclut le discours sur la crise de l'Etat de droit en Pologne, en date du 19 octobre 2021 peut en témoigner : « Pologne tu es et tu seras toujours au cœur de l'Europe ». Le choix du mot « Europe » et non « Union » ou « UE » peut être révélateur du fait que la Pologne appartiendrait à un espace géographique en dehors de son appartenance à une communauté politique, et que cette appartenance serait innée et resterait acquise et non à acquérir (Niessen, 2024).

Le mot « ciment » est utilisé à deux reprises pour parler de la communauté de valeurs et de droit, ainsi que de l'Etat de droit. En considérant que le sens des mots varie selon les emplois, et plus particulièrement avec l'analyse de discours qui s'accorde à dire que le sens se construit dans un contexte donné (Krieg-Planque, 2012). Le terme « ciment » est employé de la même manière que « socle ». Cela signifie que la Commission mobilise un mot dont le sens premier est un matériau de construction, de manière à désigner les fondations solides sur lesquelles reposent les institutions européennes.

Par ailleurs, dans sa production discursive relative au discours sur l'Etat de l'Union de 2020, la Commission mobilise représente l'UE de façon positive malgré la crise sanitaire et politique qu'elle traverse : « Une Union pleine de **vitalité** dans un monde d'une grande fragilité ». L'emploi du mot « vitalité » nous suggère une approche optimiste de l'Union en dépit des crises qu'elle doit affronter, elle continue de se percevoir comme un acteur fort de la politique mondiale, et s'adapte selon les événements que l'actualité internationale lui impose, ce qui se réfère à une certaine posture poststructuraliste. Elle rappelle le bien fondé de son existence, qui serait bénéfique pour ses EM : « En tant qu'Union, ... partagé une partie de notre souveraineté pour le **bien commun** », (Commission européenne, 2020). Ce Momentum de crise ne l'empêche de se positionner comme une organisation internationale solide qui ne faiblit pas pour autant : « Jamais cette promesse durable de protection, de stabilité et d'opportunité n'a été plus importante qu'aujourd'hui », (Commission européenne, 2020).

De plus, la compétence transversale qu'est le marché commun est une nouvelle fois instrumentalisée de manière à justifier sa capacité d'action : « Grâce à notre économie sociale de marché sans égale, l'Europe est précisément à même de le faire », (Commission européenne, 2020). Dans ce discours qui ne présente pas une dimension réactionnelle directe à la situation polonaise le narratif est davantage porté sur le futur : « L'enjeu c'est de donner à l'Europe davantage de prise sur son avenir », (Commission européenne, 2020). Il est moins question ici de rappeler l'héritage commun, partagé entre la Pologne et l'UE, mais surtout de se focaliser sur un futur à bâtir conjointement entre les différents EM. Il pourrait s'agir d'une stratégie

discursive visant à présenter le projet européen comme nécessaire pour les pays de l'UE, ce dispositif rhétorique avait déjà été adopté lors du Brexit. En effet, l'UE avait continué à se présenter dans ses discours comme un acteur fort et stable malgré les tensions internes, posée par la sortie volontaire d'un Etat de l'Union, conjoncture qui jusqu'alors, était restée inédite (Niessen, 2024).

L'Etat de droit figure dans ce texte comme une valeur fondatrice et protectrice pour les citoyens de l'Union, cette unité lexicale qui ne laisse pas place à l'imprévisibilité est mobilisée de sorte à ce qu'elle soit la pierre angulaire de cette communauté de droit : La Commission attache la plus haute importance à l'Etat de droit », (Commission européenne, 2020). Cependant, la reconnaissance du caractère fragile qui compose l'Etat de droit est mentionnée, il s'agit donc d'une valeur qui protège, mais qui est également à protéger : « L'Etat de droit pourrait être fragile... vigilance permanente afin de protéger l'Etat de droit et de lui permettre de prospérer » (Commission européenne, 2020). En ces temps de crise politique, le non-respect de l'Etat de droit est synonyme d'attaque à l'encontre de l'intégrité des institutions européennes et de « vente » des valeurs européennes : « Les valeurs européennes ne sont pas à vendre », (Commission européenne, 2020). Après avoir évoqué l'importance de cette valeur inscrite à l'article 2 du TUE, la Commission s'efforce de rappeler que « ces valeurs sont plus importantes que jamais », (Commission européenne, 2020).

En termes d'enchaînements, l'UE relate le problème contemporain quant au non-respect des valeurs, pour ensuite mettre en exergue leur importance. Cet enchaînement permettrait de statuer sur le bien-fondé et la nécessité de celles-ci, au bon fonctionnement des institutions européennes.

Le syntagme figé « droits LGBTQI » n'apparaît qu'en fin de discours et seulement pour un seul d'entre eux. Cela réagit à l'instauration des zones sans LGBTQIA+ dans certaines régions et municipalités polonaises, (Commission européenne, 2020). La formule « sans LGBTQI » est présentée de manière équivalente à « sans humanité » ; cette discrimination d'une minorité dans un EM est dépeinte comme un manque d'humanité, l'UE qui par opposition se définirait comme pourvue d'humanité. Par ailleurs, il y a la mobilisation du principe de reconnaissance mutuelle dans le cadre des relations familiales dans l'UE : « Si vous êtes parent dans un pays, vous l'êtes dans tous les pays », (Commission européenne, 2020). L'UE se positionne comme actrice afin d'œuvrer contre la discrimination sur son territoire : « Être soi-même n'est pas une question d'idéologie... c'est votre identité », (Commission européenne, 2020). Dans ce passage, elle mobilise une vision identitaire de ses citoyens, qui alimenterait ensuite l'identité de cette

institution : « Une Union dans laquelle nous pouvons renforcer notre liberté individuelle grâce à la force de notre communauté... façonnée tant par notre histoire et nos valeurs partagées que par nos cultures et perspectives différentes », (Commission européenne, 2021).

La Commission s'entend à mettre en avant dans les conclusions de ses discours un champ lexical positif, tourné vers l'avenir. Celui-ci fait état des différences et de la singularité qui la compose, néanmoins l'unité reste la caractéristique prévalente : « Unis dans la diversité et l'adversité », (Commission européenne, 2020).

Enfin, l'enchaînement produit par ces textes nous démontre que la thématique relative aux valeurs, à l'Etat de droit ou encore aux droits fondamentaux des minorités n'était pas une priorité politique dans le discours de la Présidente de la Commission au vu de la place à laquelle se situaient ces passages dans les deux discours analysés sur l'Etat de l'Union. La priorisation de l'agenda politique tendait vers d'autres problématiques, telles que la crise sanitaire ou la relance économique de l'UE (Commission européenne, 2020 ; Commission européenne, 2021).

En outre, les communiqués de presse contiennent un narratif davantage lissé que les discours, ils jouent moins sur l'affect, et pourraient être considérés comme plus descriptif ou pragmatique. Ils parlent en « procédure » ou en « stratégie » à implémenter, il s'agit d'actions concrètes pour pallier à un déficit quelconque : « Leur adresser un avis motivé... saisir la Cour de justice de l'Union européenne », « Commission européenne, 2021). Nous pouvons notifier que les deux productions communicationnelles analysées détiennent pour l'une un grand nombre d'occurrences du terme « LGBTIQ », et pour l'autre du terme « femmes ». Le référentiel « Union de l'égalité » est une nouvelle fois présent, comme cela était le cas dans le discours sur l'Etat de l'Union de 2021, (Commission européenne, 2020).

Les deux textes ont été produits de façon réactionnaire dans un contexte donné, selon des éléments contextuels précis : la violation des droits fondamentaux d'une part, et l'inégalité entre les femmes et les hommes d'autre part. Au sein du document qui traite de l'égalité femmes hommes, il n'y a pas de mention directe au cas polonais, cependant s'y trouve un portrait de la dynamique de rapports de subordination que subissent les femmes : « Aucun Etat membre de l'UE n'a encore atteint l'égalité entre les femmes et les hommes », (Commission européenne, 2020). Le document vise à adopter une stratégie globale pour l'égalité femmes et hommes, et non l'adoption de mesures spécifiques.

A contrario, celui qui traite de l'atteinte aux droits fondamentaux cite explicitement le cas polonais et des zones dites « sans idéologie LGBT ». La Commission décrit les procédures à

suivre, ainsi que l'infraction au droit de l'Union « en matière de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle », (Commission européenne, 2021). Elle s'adresse à son interlocuteur dans un langage davantage lissé, sous le prisme d'une approche juridique. Les valeurs sont moins mises en avant que dans les discours, on parle plus ici de « principes essentiels ». « L'égalité et la non-discrimination sont des principes essentiels dans l'Union », (Commission européenne, 2021). Un rappel quant aux Traités ainsi qu'à la Charte des droits fondamentaux est effectué. Nonobstant, dans ses conclusions l'UE reste dans une approche positive de sa représentation : « Union doit être à l'**avant-garde** des efforts visant à mieux **protéger** les droits de ces personnes », (Commission européenne, 2021). Elle s'identifie donc comme un acteur proactif ayant la capacité d'agir, de manière à protéger les droits fondamentaux, y compris ceux des minorités.

Le règlement analysé quant à lui, à l'instar des productions normatives du Parlement, possède un grand nombre de régularités dues à la codification exigée par l'organisme émetteur de normes (Duchêne, 2004). Contrairement aux productions discursives et communicationnelles de la Commission, il est segmenté en diverses parties bien définies : « vu le..., considérant ce qui suit..., article 1^{er}). Cela permet une certaine structuration du texte. Les valeurs inscrites à l'article 2 TUE sont répétées dans les considérants dudit règlement, et l'Etat de droit figure parmi ces valeurs. A l'image de ce qui se trouvait dans les discours, l'UE insiste également dans ce texte sur le socle valoriel qui est censé être la base du droit de l'Union : « Une fois qu'un pays candidat devient un Etat membre, il adhère à une construction juridique... une série de valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée », (Parlement européen et Conseil, 2020). Nous pouvons relever ici la démarche volontariste mobilisée par l'UE, en effet l'Etat est candidat de son plein gré, et une fois le processus d'adhésion terminé il adhère aux Traités européens, et par conséquent à la communauté de valeurs partagées. Ceci étant rappelé de façon à souligner que les EM se doivent de respecter les valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée (Parlement européen et Conseil, 2020).

Par ailleurs, le respect de l'Etat de droit est présenté comme une condition préalable au respect de la démocratie et des droits fondamentaux. L'UE a lié le respect de l'Etat de droit au respect de la démocratie et des droits fondamentaux pour en faire un arsenal de valeurs, qu'il est indispensable de respecter.

Au sein de ce règlement les institutions européennes concluent à « un lien manifeste entre le respect de l'Etat de droit et la bonne exécution du budget de l'Union », en mobilisant les principes de bonne gestion financière (Parlement européen et Conseil, 2020). Cette corrélation

entre les deux éléments précités vient justifier la pertinence de l'utilisation de l'Etat de droit, dans un règlement qui vise à protéger le budget de l'Union. Cette valeur est donc promue comme clef de voûte de cette disposition législative à portée obligatoire. L'UE, par sa mobilisation s'assure de réaffirmer l'influence qu'elle peut avoir sur ses valeurs, donc sur l'idéologie qu'elle veut véhiculer, ainsi que sur son budget, lequel elle tient à préserver de certains gouvernements qu'elle qualifie elle-même « d'autorités publiques susceptibles de léser les intérêts financiers de l'Union », (Parlement européen et Conseil, 2020).

5.2.2 Les productions discursives à portée normative et politique du Parlement européen et le règlement (UE) 2020/2092

Ces 5 résolutions et proposition de résolution du Parlement ont été émises en réaction à des décisions internes d'instances polonaises. Au même titre que le règlement étudié, les productions de cette section sont soumises à une certaine codification : « Vu..., considérant..., condamne/rappelle/invite, etc. ». Ces codes conduisent à des régularités qui réduisent l'imprévisibilité, et répondent à des standards pour des documents de nature normative. De plus, cette structuration du discours permet de dégager une forme de consensualisme, en effet le texte a dû être voté par les parlementaires. Conséquemment, cela représente une modalité contraignante, à l'image du règlement qui est également passé par la modalité du vote.

Les unités lexicales « droits LGBTI » ou encore « droits fondamentaux des personnes LGBTI » sont fréquentes dans ces textes. Elles sont présentées comme des blocs monolithiques produisant l'idée que ladite minorité doit ou devrait bénéficier de droits. En dépit du fait que l'Europe a déjà fait face à une crise de légitimité suite à des identités fragmentées (Haller, 2010 ; Niessen, 2024), elle n'hésite tout de même pas à se positionner sur une thématique encore clivée de nos jours dans le débat public. « La sécurité de la communauté LGBTI n'est pas distincte de la sécurité de tous ceux qui vivent en Europe », « les atteintes aux droits fondamentaux des personnes LGBTI... grave menace pour le respect des droits fondamentaux dans l'Union », (Parlement européen, 2019). Les droits LGBTI sont englobés avec les droits de tout un chacun, et leur situation est comprise dans celle de tous citoyens de l'UE. Par cet effet, l'Union ne fait pas de distinction entre les citoyens qui la composent, malgré les tensions internes existantes au sujet des droits des minorités.

La résolution en date du 21 octobre 2021 vient justifier la *ratio legis* du règlement 2020/2092, en ce que dans son considérant M. il est fait mention d'une enquête à laquelle la majorité des répondants se sont estimés favorables à ce que l'UE n'accorde des fonds aux EM, qu'à

condition que leurs gouvernements respectent et mettent en œuvre le principe de l'Etat de droit. De plus, le pourcentage de votes en faveur de cette mesure est spécifié pour la Pologne. L'UE implémente une stratégie discursive au sein de sa résolution, dans un souci de légitimation de règles qu'elle met en œuvre. Elle tente ici de s'affirmer en puissance normative par la légitimité directe que lui procurerait cette enquête Eurobaromètre. Ici le Parlement fait appel à une légitimité basée sur la reconnaissance des règles établies, ainsi que sur le respect des valeurs. Cette légitimité est fondée sur la rationalité axiologique, qui renvoie aux valeurs et à ce qui est reconnu comme juste (Haller, 2010 ; Weber, 1978).

L'Union utilise un argument par le nombre, celui-ci étant relatif au nombre de citoyens polonais ayant manifesté **pacifiquement** dans toute la Pologne, de manière à soutenir **l'appartenance de la Pologne à l'UE** (Parlement européen, 2021). La rhétorique qu'elle mobilise est celle de dissocier le gouvernement polonais de son peuple, le peuple se trouve avec les institutions européennes et se bat pour rester au cœur du projet européen. L'emploi du mot « pacifiquement » n'est pas anodin, il permet de ranger les militants polonais du côté que l'UE a choisi, en d'autres termes celui qui n'enfreint pas les lois communautaires, contrairement à leur gouvernement. S'inscrit dans la même logique ; la mobilisation de données quantitatives qui présentent l'opinion publique polonaise comme étant favorable à l'UE. Cette même rhétorique est utilisée avec les chiffres d'une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, qui fait état d'un déficit de confiance des personnes LGBTQIA+ polonaises envers leur gouvernement quant à son action dans la lutte contre ces discriminations (Parlement européen, 2021).

La Cour constitutionnelle polonaise est systématiquement qualifiée par l'Union européenne d'« illégitime », ce qui traduit une opposition forte de l'UE à ses décisions et une non-reconnaissance de sa compétence en raison des irrégularités observées dans le respect de l'Etat de droit. L'Union mobilise également l'argument de la fiscalité : bien qu'elle ne dispose pas de compétence fiscale directe (Michel, 2022), elle justifie que l'argent du contribuable européen ne doit pas financer des gouvernements qui ne respectent pas les valeurs inscrites à l'article 2 du TUE. Cet argument soutient notamment la légitimité de dispositifs tels que le règlement UE 2020/2092 relatif. L'UE insiste par ailleurs sur le principe de proportionnalité dans l'application de ce règlement, en veillant à ce que les bénéficiaires finaux ne soient pas pénalisés par les sanctions visant les Etats membres en infraction. Enfin, des valeurs phares telles que la dignité humaine et l'égalité entre les genres sont mobilisées de façon récurrente pour affirmer l'ancrage normatif de l'Union dans les différentes résolutions du Parlement.

5.3 L'analyse socio-idéologique

Nous allons croiser dans cette partie les différentes données empiriques sans distinction de catégorie, de manière à faire émerger les similitudes retrouvées dans chacune de ces catégories. L'analyse socio-idéologique du corpus met en évidence une stratégie discursive particulière de l'Union européenne. Celle-ci tend à se représenter elle-même sous des termes positifs, évitant ainsi toute mise en difficulté dans un contexte marqué par une crise interne. L'UE insiste sur les dispositifs qu'elle met en œuvre pour consolider ses valeurs constitutives, qui forment l'ossature de son identité, à l'image du programme *Citoyenneté, égalité, droits et valeurs* (CEDV), (Parlement européen, 2024). Parallèlement, la Pologne est systématiquement placée dans une posture contrainte : elle doit se conformer aux exigences européennes, faute de quoi elle s'expose à des sanctions. Toutefois, le ton employé demeure mesuré et diplomatique, traduisant la volonté de l'Union de maintenir la cohésion et de ne pas risquer la perte d'un EM.

Ces discours, qui laissent davantage de marge de manœuvre aux orateurs, soulignent également ce que l'UE a accompli, notamment en période de crise. On remarque cependant que la référence aux valeurs, bien qu'omniprésente, apparaît généralement en fin de discours, après d'autres thématiques jugées prioritaires. Cette structuration pourrait laisser entendre que l'agenda politique de l'Union n'est pas en premier lieu façonné autour des valeurs, mais qu'elles en constituent un socle de légitimation complémentaire (Commission européenne, 2020 ; Commission européenne, 2021).

Sur le plan idéologique, le mot « Union » renvoie constamment à un imaginaire positif, celui d'une communauté indispensable aux Etats membres. Pourtant, un constat frappant s'impose : dans les douze textes analysés, aucune mention explicite n'est faite à « **l'extrême droite** ». Cette collocation est absente, alors même que les discours abordent des manquements à l'Etat de droit et à la démocratie, soit des comportements pouvant être perçus comme symptomatiques de l'idéologie d'extrême droite. La critique la plus forte s'exprime dans les résolutions du Parlement européen, où la Cour constitutionnelle polonaise est qualifiée « d'illégitime » (Parlement européen, 2021). Néanmoins, les reproches adressés au gouvernement polonais ne sont pas directement conceptualisés en termes d'idéologie politique. L'Union choisit de dénoncer des pratiques et des violations précises, sans établir de lien explicite avec la montée de l'extrême droite, que ce soit en Pologne ou dans d'autres Etats membres : « Dans cette Union, la lutte contre le racisme ne sera jamais optionnelle », (Commission européenne, 2020).

Par ailleurs, réside également un paradoxe dans les discours de la Commission, celle-ci vante les bienfaits de l'alliance transatlantique, qui n'est autre que l'OTAN¹⁹. « Nous chérirons toujours l'alliance transatlantique, fondée sur des valeurs et une histoire communes, et sur un lien indéfectible entre nos peuples », (Commission européenne, 2020). Alors qu'au même moment elle proclame que « nous proposerons d'étendre la liste des infractions prévues par la législation de l'UE à toutes les formes de crimes de haine et de discours de haine ; qu'ils se fondent sur la race, la religion, le genre ou la sexualité », (Commission européenne, 2020). Au sein du même texte elle adopte une posture intransigeante quant à toute forme de discrimination, et d'un autre côté elle souligne l'importance du partenariat avec l'OTAN, ainsi que de travailler avec des partenaires partageant « les mêmes valeurs ». L'UE ajuste sa posture en fonction des acteurs qui l'entourent, adoptant ainsi une logique à géométrie variable selon ses intérêts : « Travailler ensemble à la réforme du système international... dans nos propres intérêts », (Commission européenne, 2020). En considérant les Etats-Unis comme étant l'EM le plus important de l'OTAN, ainsi que ses politiques implémentées par l'administration Trump²⁰, qui ont régulièrement promulgué une idéologie à l'encontre des valeurs inscrites à l'article 2 TUE, il nous est possible de noter un paradoxe quant aux valeurs que l'UE respecte, et tient à faire respecter par d'autres acteurs (Raim, 2016). En effet, la collocation « valeur commune » est utilisée de la même façon que cela soit pour des gouvernements qui respectent ses valeurs fondatrices, comme pour d'autres qui ne les respectent pas.

Par conséquent, cela marque la faculté de l'Union à s'adapter selon ce que l'actualité et ses intérêts lui imposent. Elle est contrainte de produire ses normes dans un cadre précis (Duchêne, 2004). Les droits fondamentaux et l'Etat de droit sont articulés de façon à répondre à ses intérêts (économiques), c'est notamment le cas avec le règlement UE 2020/2092 liant la deuxième valeur précitée à la protection du budget de l'UE. Les valeurs sont à protéger en ce qu'elles sont l'ossature d'un processus volontaire et délibéré qui repose sur elles, elles ont vocation à unifier une entité territoriale pourtant fragmentée (Franck, 2009 ; Mehdi, 2015).

¹⁹ Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

²⁰ Qui était alors au pouvoir lors de la prononciation du discours sur l'Etat de l'Union de 2020.

Conclusion

Au gré de notre analyse, nous avons cherché à mettre en lumière les stratégies discursives déployées par les institutions de l'Union européenne en période de crise, ainsi que les méthodes mobilisées lorsqu'il s'agit de s'adresser à un Etat membre qui ne respecte pas le socle de valeurs inscrit dans les Traités. L'objectif était de comprendre comment l'UE façonne ses pratiques discursives en fonction des contraintes de son environnement institutionnel et politique, afin de répondre de manière nuancée à la question de recherche : « *Dans quelle mesure les productions discursives émises par les institutions de l'Union européenne, suite aux défis posés par la montée de l'extrême droite en Pologne, tentent-elles de refaçonner une identité européenne ?* » *Une analyse discursive de textes institutionnels européens.*

En filigrane, cette étude visait à dégager des régularités dans la manière dont l'UE se conçoit et se projette dans ses discours, particulièrement dans un contexte où ses valeurs fondatrices et l'identité collective européenne se trouvent fragilisées.

Dans un premier temps, nous avons mobilisé les cadres théoriques du constructivisme et du poststructuralisme pour éclairer la manière dont une entité supranationale comme l'Union européenne se définit, mais aussi la façon dont elle gère les représentations que les autres acteurs projettent sur elle. Nous avons ensuite analysé la notion d'identité européenne comme un processus volontaire et évolutif, façonné à la fois par les intérêts de l'Union et par les contraintes imposées par l'actualité, mais qui demeure limité par des fragilités structurelles. Pour pallier ces limites, l'UE recourt à des stratégies discursives qui lui permettent de rapprocher son action de ses intérêts et de renforcer son rôle normatif.

L'étude a également mis en lumière les tensions qui apparaissent lorsque certains Etats membres, comme la Pologne, s'écarterent du socle de valeurs fondamentales que l'Union affirme défendre. Le règlement conditionnant le financement européen au respect de l'Etat de droit illustre cette réponse, mais révèle aussi ses propres limites : il reste un dispositif techno-managérial, sans véritable repolitisation de l'espace public européen. De plus, certaines dimensions, telles que les droits fondamentaux, ne semblent pas suffisamment consensuelles pour être pleinement garanties par un tel dispositif.

Après l'exposé de notre méthodologie basée sur une analyse discursive de douze documents institutionnels émanant de l'UE, nous avons procédé à nos trois types d'analyses afin de dégager les stratégies discursives qui pourraient avoir refaçoné une identité européenne.

Le terme « Union » est systématiquement rattaché à un champ lexical positif, traduisant une volonté de se présenter sous un jour favorable malgré un contexte marqué par des crises internes. La Pologne, quant à elle, est décrite de manière négative, mais dans un registre diplomatique, l'objectif n'étant pas de provoquer une rupture ni d'envisager son exclusion de l'Union. Il est notable que l'extrême droite n'est jamais explicitement mentionnée dans le corpus, ce qui suggère que l'UE n'aborde pas ce phénomène comme un problème structurel et généralisé, alors même qu'il marque profondément la vie politique de plusieurs Etats membres. Les dirigeants qui en sont issus, comme en Italie avec le gouvernement Meloni, promeuvent régulièrement des valeurs conservatrices allant à l'encontre de celles consacrées à l'article 2 TUE, par exemple en restreignant les droits des couples lesboparentaux. Si l'Union affirme protéger les minorités, elle ne désigne jamais directement la source du problème.

Pour réaffirmer son identité, elle mobilise des outils communicationnels tels que les sondages d'opinion de l'Eurobaromètre, cherchant ainsi à renforcer sa légitimité par le soutien des citoyens européens. Toutefois, il s'agit davantage d'une stratégie de réaffirmation ponctuelle que d'un véritable renforcement durable de son identité. Cette limite est apparue notamment de manière tangible lors de l'élection présidentielle polonaise de 2025, marquée par la victoire du candidat conservateur du PiS. En dépit de ses efforts discursifs pour se positionner comme une entité indispensable aux Etats membres et à leurs citoyens, l'Union se confronte à une réalité politique où des forces d'extrême droite, opposées aux valeurs progressistes européennes, continuent de remporter des succès électoraux dans différents pays.

Bibliographie

Ouvrages

- Bourdieu, P. (1991). *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Fayard.
- Cotteret, J.-M. (1997). *Gouverner, c'est paraître*. Paris : Presses Universitaires de France.
- de Rougemont, D. (1961). *Vingt-huit siècles d'Europe*. Paris : Payot.
- de Rougemont, D. (1994). *Écrits sur l'Europe*. Vol. II : 1962–1986 (C. Calame, Éd.). Paris : La Différence.
- Jamin, J. (Éd.). (2016). *L'extrême droite en Europe*. Bruxelles : Bruylant.
- Krieg-Planque, A. (2012). *Analyser les discours institutionnels*. Paris : Armand Colin.
- Michel Masłowski & Nowicki, J. (dir.). (2002). *Mythes et symboles politiques en Europe centrale*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Morin, E. (1990). *Penser l'Europe*. Paris : Gallimard.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif : Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- Saurugger, S. (2020). *Théories et concepts de l'intégration européenne* (2e éd. mise à jour). Paris : Presses de Sciences Po.
- Smith, D. (1990). *Texts, facts, and femininity. Exploring the relations of ruling*. London, New York: Routledge.
- Szczerbiak, A. (2012). Poland within the European Union: new awkward partner or new heart of Europe?, pp. 2-6.
- Telò, M. (2019). *Relations internationales : une perspective européenne*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Van Campenhoudt, L., Quivy, R., et al. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales* (5e éd.). Paris : Dunod.
- Weatherill, S. (2016). *Law and values in the European Union*. Oxford University Press.
- Weber, M. (1978). *Économie et société*. Volume 1 : Les catégories de la sociologie (2 vol.). Paris : Pocket.
- Wendt, A. (1999). *Social theory of international politics* (Vol. 67). Cambridge : Cambridge University Press.

Chapitres issus d'ouvrages collectifs

- Atanasova, A., & Rasnača, Z. (2022). The rule of law crisis and social policy: the EU response in the cases of Hungary and Poland. *Social policy in the European Union: state of play*. catégorie ?
- Della Porta, D., & Keating, M. (2008b). Comparing approaches, methodologies and methods: Some concluding remarks. In *Approaches and methodologies in the social sciences* (p. 316).

Grabbe, H., & Hughes, K. (1999). Central and east European views on EU enlargement: political debates and public opinion. *Back to Europe: Central and Eastern Europe and the European Union*, pp.185-202.

Kress, G. (1996). Representational resources and the production of subjectivity: Questions for the theoretical development of Critical Discourse Analysis in a multicultural society. In C. R. Caldas-Coulthard & M. Coulthard (Eds.), *Texts and Practices: Readings in Critical Discourse Analysis* (pp. 15–31). London : Routledge.

Lemieux, C. (2012). 2–Problématiser. In *L'enquête sociologique* (pp. 27-51). Presses Universitaires de France. catégorie ?

Mehdi, R. (2015). L'identité de l'Union européenne. L'identité à la croisée des Etats et de l'Europe: Quels sens? Quelles fonctions?, pp-143. catégorie ?

Saurugger, S. (2020). Chapitre 11. L'Union européenne : entre différenciation et désintégration ? Théories et concepts de l'intégration européenne : 2e édition mise à jour et augmentée (p. 277-291). Presses de Sciences Po. <https://shs.cairn.info/theories-et-concepts-de-l-integration-europeenne--9782724626353-page-277?lang=fr>.

Scharpf, F. W. (2007). Reflections on multilevel legitimacy. In A. Føllesdal, J. E. Fossum, & A. Menéndez (Eds.), *The legitimacy of the European Union: Interdisciplinary perspectives* (pp. 66–87). London : Routledge.

Scheeck, L. (2010). Le dialogue des droits fondamentaux en Europe : fédérateur de loyautés, dissolvant de résistances ? In E. Bribosia, L. Scheeck & A. Ubeda de Torres (Eds.), *L'Europe des Cours : loyautés et résistances* (p. 19). Bruxelles : Bruylant.

Schroeder, W. (2016). The European Union and the rule of law – State of affairs and ways of strengthening. In C. Closa & D. Kochenov (Eds.), *Strengthening the rule of law in Europe: From a common concept to mechanisms of implementation* (pp. 3–34). Oxford : Hart Publishing.

Streinz, R. (2018, juin). Principles and values in the European Union. In *Liability of Member States for the Violation of Fundamental Values of the European Union* (pp. 7–22). Nomos Verlagsgesellschaft mbH & Co. KG.

van Leeuwen, T. (2006). Critical discourse analysis. In K. Brown (Ed.), *Encyclopedia of Language and Linguistics* (2nd ed., Vol. 3, pp. 290–294). Oxford : Elsevier.

Waldron, J. (2011). The rule of law and the importance of procedure. *Getting to the Rule of Law*, 3, 4-5.

Wodak, R. (2014). Critical discourse analysis. In C. Leung & B. Street (Eds.), *The Routledge companion to English studies* (pp. 302–316). London : Routledge.

Articles de revue

Arts, W., & Halman, L. (2006). Identity: The case of the European Union. *Journal of Civil Society*, 2(3), 179–198. <https://doi.org/10.1080/17448680601104105>

Ayoub, P. M., & Paternotte, D. (2016). L'International Lesbian and Gay Association (ILGA) et l'expansion du militantisme LGBT dans une Europe unifiée. *Critique internationale*, 70(1), 55-70. catégorie ?

- Azébazé-Labarthe, D. (2016). À la recherche d'un patrimoine constitutionnel européen de la révision constitutionnelle : la révision de la Constitution dans les États européens. *Revue française de droit constitutionnel*, (4), 769–806.
- Baisnée, O. (2004). Les réalités de l'« espace public européen ». *Médiamorphoses*, 12(1), 39–44.
- Boisgontier, A. (2020). «Il suffira d'une crise...»: La restriction du droit à l'avortement en Pologne, symptôme du déclin de l'État de droit. À propos de la décision du Tribunal constitutionnel polonais du 22 octobre 2020, «Planning familial, protection du fœtus humain et conditions d'interruption de grossesse», K 1/20. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, 1-13.
- Braspenning, T. (2002). Constructivisme et réflexivisme en théorie des relations internationales. *Annuaire français de relations internationales*, III, 319–334.
- Bruneteau, B. (2009). L'identité européenne contre l'identité 'républicaine' ? *Relations internationales*, (140), 79–88.
- Catala, M. (2009). La Communauté à la recherche de son identité. De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne [1957–1992]. *Relations internationales*, (139), 87–101.
- Charaudeau, P. (2009). Dis-moi quel est ton corpus, je te dirai quelle est ta problématique. *Corpus*, (8). <https://doi.org/10.4000/corpus.1674>
- Chetaille, A. (2007). Pologne : Faire acte de présence : Les mouvements homosexuels face à la droite nationaliste. *Vacarme*, 77-80.
- Chetaille, A. (2013). Une « autre Europe » homophobe ? L'Union européenne, le nationalisme polonais et la sexualisation de la « division Est/Ouest ». *Raisons politiques*, (1), 119-140.
- Chopin, T., Macek, L., & Maillard, S. (2024). L'élargissement, de la fatigue à l'élan. *Esprit*, (4), 59-67.
- Ciaglia, S., Fuest, C., & Heinemann, F. (2020). Fostering European identity. *European Integration Studies*, 14, 9–25. <https://doi.org/10.5755/j01.eis.1.14.25492>
- Deflem, M. (1994). La notion de droit dans la théorie de l'agir communicationnel de Jürgen Habermas. *Déviance et société*, 18(1), 95–120.
- Duchêne, A. (2004). La construction institutionnelle des discours : idéologies et pratiques dans une organisation supranationale. *Travaux neuchâtelois de linguistique*, 40, 93–115.
- Forest, M. (2006). L'enjeu de l'égalité hommes-femmes au prisme de l'élargissement à l'est de l'UE. *Politique européenne*, 20(3), 101-119.
- Franck, R. (2009). Conclusions. *Relations internationales*, (140), 113–116.
- Froio, C. (2017). Nous et les autres. *Réseaux*, 202203(2), 39–78.
- Gobin, C., & Deroubaix, J. C. (2010). L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré. *Mots. Les langages du politique*, (94), 107–114.
- Haller, M. (2009). Is the European Union legitimate? To what extent? *International Social Science Journal*, 60(196), 223–234.
- Haller, M. (2010). Quelle légitimité pour l'Union européenne ? *Revue internationale des sciences sociales*, 196(2), 55–68.

- Haller, M., & Ressler, R. (2006). National and European identity. *Revue française de sociologie*, 47(4), 817–850.
- Hansen, L. (2016). Discourse analysis, post-structuralism, and foreign policy. In S. Smith, A. Hadfield, & T. Dunne (Eds.), *Foreign policy: Theories, actors, cases* (3rd ed., pp. 76–94). Oxford : Oxford University Press.
- Heine, P. (2011, 18 octobre). Jürgen Habermas et le patriotisme constitutionnel. *Revue Politique*. <https://www.revuepolitique.be/jurgen-habermas-et-le-patriotisme-constitutionnel/>
- Jaunait, A. (2011). Retours sur les nationalismes sexuels. *Genre, sexualité & société*, (6). <https://doi.org/10.4000/gss.2034>
- Kamarad, E. (2019, April). The Article 7 TUE Procedure and the Free Movement of Judgments in the EU. In 2019 ESIL Annual Research Forum, Goettingen (pp. 4-5).
- Keller, R. (2008). L'urgence de surprise. Analyse de discours : entre modèles théoriques et rapprochement à la réalité discursive. *Recherches qualitatives, Hors-série*, 6, 44–56.
- Krajewski, P. (2015). Qu'appelle-t-on un médium?. *Appareil*.
- Kreis, G. (2009). L'émergence de la notion 'd'identité' dans la politique de la Communauté européenne. Quelques réflexions autour de la Déclaration du sommet de Copenhague de 1973. *Relations internationales*, (140), 68-80.
- Laureau, J. (2013). Penser le nationalisme sexuel aujourd'hui avec Freud. Le cas polonais. *Raisons politiques*, 49, 8.
- Le Saëc, O. (2009). La tentative de légitimation du projet organisationnel européen par la communication de la Commission européenne. *Communication & Organisation*, 35, 158–169. <https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.803>
- Liu, B. F., & Horsley, J. S. (2007). The government communication decision wheel: Toward a public relations model for the public sector. *Journal of Public Relations Research*, 19(4), 377–393.
- Longhi, J., & Sarfati, G. E. (2018). Conception du corpus et méthodologie d'analyse: Pour un renouvellement de l'analyse des discours institutionnels et politiques. *Semiotica*, 2018(223), 87–110.
- Maingueneau, D. (2002). Les rapports des organisations internationales: un discours constituant? *Nouveaux Cahiers de l'UIED*, 13, 119-132.
- Marion, A. (2009). Une citoyenneté sans territoire ? *Relations internationales*, 139(3), 65–72.
- Mavrouli, R., & Van Waeyenberge, A. (2023). EU responses to the democratic deficit and the rule of law crisis: Is it time for a (new) European exceptionalism? *Hague Journal on the Rule of Law*, 15(3), 405–439.
- Meyer, C. (1999). Political legitimacy and the invisibility of politics: Exploring the European Union's communication deficit. *Journal of Common Market Studies*, 37(4), 617–639. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00199>
- Michel, P. (2021). Droites et catholicisme: Eléments d'une généalogie du national-catholicisme polonais. *Chrétiens et Sociétés XVIe-XXIe siècles*, (44), 91-106.

- Moore, D., & Kimmerling, B. (1995). Individual strategies of adopting collective identities: The Israeli case. *International Sociology*, 10(4), 387–407.
- Nabli, B. (2007). Identité européenne et communauté politique. *Revue internationale et stratégique*, 66(2), 37–46.
- Niessen, A. (2020). La communication de la Commission sur l'identité européenne dans le cadre des demandes d'adhésion et des élargissements. *Communication & Organisation*, 57(1), 21-36. <https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.8626>.
- Niessen, A. (2022, March). Communicating EUrope: Discourse, Legitimacy, and Crises. In EU Program at Princeton seminar.
- Nivet, B. (2017). L'Union européenne à l'heure du moment « réactionnaire ». *Revue internationale et stratégique*, 106(2), 101–110. <https://doi.org/10.3917/ris.106.0101>
- Normand, A. (2014). Proposition pour l'induction en analyse du discours. *Approches inductives*, 1(1), 11–37.
- Panizza, F., & Miorelli, R. (2013). Taking discourse seriously: Discursive institutionalism and post-structuralist discourse theory. *Political Studies*, 61(2), 301–318.
- Pellen, C. (2015). Incarner une tradition hétérogène. Les dynamiques historiques du nationalisme politique en Pologne. *Cahiers d'études hongroises et finlandaises*, 20, 93-113.
- Petit, Y. (2018). Commission européenne, Hongrie, Pologne: le combat de l'État de droit. *Civitas Europa*, (1), 145-161.
- Raim, L. (2016). La « nouvelle droite » américaine : Les défenseurs du peuple blanc contre la démocratie. *Revue du Crieur*, 5(3), 36–51.
- Scheeck, L. (2010). Le dialogue des droits fondamentaux en Europe : fédérateur de loyautés, dissolvant de résistances ? In E. Bribosia, L. Scheeck, & A. Ubeda de Torres (Eds.), *L'Europe des Cours : loyautés et résistances* (pp. 19–42). Bruxelles : Bruylant.
- Schuman, R. (1963). Un nouvel aspect du problème européen (1956). *France-Forum*, (52), novembre.
- Sjursen, H. (2017). Enlargement and identity: Studying reasons. In H. A. Ikonomou, A. Andry, & R. Byberg (Eds.), *European enlargement across rounds and beyond borders* (pp. 57–74). London : Routledge.
- Smith, A. (2001). Qu'est-ce que la Commission européenne ? *Pôle Sud*, 15, 3–4.
- Stenger, N. (2009). Unir l'Europe au-delà du marché commun : l'approche culturelle de Denis de Rougemont. *Relations internationales*, (139), 54.
- Szczerbiak, A., & Taggart, P. (2004). Contemporary Euroscepticism in the party systems of the European Union candidate states of Central and Eastern Europe. *European Journal of Political Research*, 43(1), 1–27.
- Tamvaki, D. (2010). La politique européenne – Strates de légitimité. *Revue internationale des sciences sociales*, 196(2), 69–88. <https://doi.org/10.3917/riss.196.0069>
- Tartakowsky, E. (2020). L'enseignement de l'histoire en Pologne depuis 2017 : De la « décommunisation » à la centralité d'un nationalisme catholique. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 1(1), 105–134. <https://doi.org/10.3917/receo1.511.0105>

Valentini, C. (2006). The public relations of the European Union: New challenges in a more integrated Europe. Paper presented at the 9th Annual International Public Relations Research Conference, Miami, FL, USA.

Versluys, E. (2007). The notion of identity in discourse analysis: Some 'discourse analytical' remarks. *International Tidsskrift for Sprog og Kommunikation*, 26, 89-99.

Viorica, V. I. Ț. Ȃ. (2017). Revisiting the dominant discourse on conditionality in the EU: the case of EU spending conditionality. *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, 19, 116-143.

Weiler, J. H. (2012). In the face of crisis: Input legitimacy, output legitimacy and the political messianism of European integration. *Journal of European integration*, 34(7), 825-841.

Wendt, A. E. (1987). The agent-structure problem in international relations theory. *International organization*, 41(3), 335-370.

Wiener, A. (2007). The dual quality of norms and governance beyond the state: Sociological and normative approaches to 'Interaction'. *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 10(1), 47-69.

Yoon, P. J. (2001). The political philosophy of intersubjectivity and the logic of discourse. *Human Studies*, 24(1), 57-68.

Zielinska, A. C. (2019). En Pologne, l'offensive anti-LGBT illustre un incroyable renversement de valeurs. *The Conversation*.

Rapports, documents institutionnels et publications officielles

Commission européenne. (2001). Un projet pour l'Union européenne. Bruxelles : Commission européenne.

Commission européenne. (2017). Livre blanc sur l'avenir de l'Europe. Réflexions et scénarios pour l'UE à 27 d'ici 2025. Bruxelles : Commission européenne.

Commission européenne. (2020). Plan d'action pour la démocratie européenne. Bruxelles : Commission européenne.

Commission of the European Communities. (1973). Declaration on European Identity. Brussels: Commission of the European Communities.

Conseil de l'Union européenne. (2020). Conclusions du Conseil sur le renforcement de la liberté, du pluralisme et de l'indépendance des médias dans l'UE. Bruxelles : Conseil de l'UE.

Conseil de l'Europe. (2020, 3 décembre). La Pologne doit mettre fin à la stigmatisation des personnes LGBTI, déclare la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/poland-should-stop-the-stigmatisation-of-lgbti-people>

Parlement européen. (2019). Eurobaromètre du Parlement européen : 40 ans d'élections européennes. Bruxelles : Parlement européen.

Parlement européen. (2020). La citoyenneté européenne en pratique. Bruxelles : Parlement européen.

Parlement européen. (s. d.). Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe. <https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/fr/in-the-past/the-parliament-and-the-treaties/draft-treaty-establishing-a-constitution-for-europe>

Tomaszewska-Mortimer, D. (2010, août). La Pologne. Fondation pour l'innovation politique.

Union européenne. (2000). Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Journal officiel de l'Union européenne, C364/01.

Thèses de doctorat

Debras, F. (2021). Le chant des sirènes : quand l'extrême droite parle de démocratie. Analyse critique des discours du Rassemblement National (RN) en France, du Freiheitliche Partei Österreichs (FPÖ) en Autriche et de l'Alternative für Deutschland (AfD) en Allemagne (Thèse de doctorat, Université de Liège).

Lopez, J. (2019). La politisation des crises de l'Union européenne : une analyse discursive [Thèse de doctorat, Université de Strasbourg]. TEL archives ouvertes.

Mémoires universitaires

Benkirane, A. (2018). L'identité européenne et ses enjeux politiques : étude comparative entre la France et l'Allemagne [Mémoire de master, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne]. HAL archives ouvertes.

Dubois, C. (2017). La communication de l'Union européenne : entre déficit démocratique et quête de légitimité [Mémoire de master, Université catholique de Louvain]. Mémoire en ligne.

Hosszu, E. (2023). Mémoire en science politique [BR]-Travail écrit: "La relation entre la Hongrie et l'Union Européenne: Comment la déseuropéanisation de la Hongrie a-t-elle affecté le principe de l'État de droit au sein de l'Union européenne?"[BR]-Séminaire d'accompagnement à l'écriture.

Houard, S. (2024). Mémoire en science politique[BR]- "The projection of the Flemish national identity on the international stage: a discursive analysis"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture. (Unpublished master's thesis). Université de Liège, Liège, Belgique. Retrieved from <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/20825>

Textes législatifs, Traités et jurisprudence

Conseil de l'Europe. (1950). Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Rome : Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Union européenne. (1997). Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne. Journal officiel de l'Union européenne, C340.

Conseil de l'Union européenne. (2007). Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Journal officiel de l'Union européenne, C306.

Cour de justice de l'Union européenne. (1964). Arrêt Costa c/ ENEL (aff. 6/64). Recueil de jurisprudence de la CJUE.

Cour de justice de l'Union européenne. (1991). Arrêt Francovich et Bonifaci (aff. C-6/90 et C-9/90). Recueil de jurisprudence de la CJUE.

Cour de justice de l'Union européenne. (2000). Arrêt Commission c/ Autriche (aff. C-328/00). Recueil de jurisprudence de la CJUE.

Traité sur l'Union européenne (TUE), version consolidée par le traité de Lisbonne, 13 décembre 2007.

EUR-Lex. (2023). Traité sur l'Union européenne (TUE), version consolidée. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012M>

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), version consolidée par le traité de Lisbonne, 13 décembre 2007.

EUR-Lex. (2023). Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), version consolidée. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E>

Sites internet

Amnesty International France. (Date de publication non disponible). "Droit à l'avortement en Pologne : où en est-on aujourd'hui ?" Amnesty France. Disponible à : <https://www.amnesty.fr/droits-sexuels/actualites/droit-a-lavortement-en-pologne-ou-en-est-on-aujourd'hui#> (consulté le 15 février 2025).

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. (s. d.). Prétorienne. <https://www.cnrtl.fr/definition/prétorienne> (consulté le 10 février 2025).

Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP). (s. d.). État de droit. Vocabulaire politique. <https://www.vocabulairepolitique.be/etat-de-droit/> (consulté le 7 mai 2025).

Commission européenne. (2023). Europe Day – 9 May. <https://europa.eu/europe-day>, (consulté le 15 octobre 2024).

Commission européenne. (2005, mai). Fakten und Zahlen über Europa und die Europäer. Bruxelles : Direction générale de la communication. <https://europa.eu.int/comm/publications>, (consulté le 14 novembre 2024).

Encyclopædia Universalis. (s. d.). Romano Prodi. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/romano-prodi/> (consulté le 20 mai 2025).

Eurobaromètre. (2022). Public opinion in the European Union. <https://europa.eu/eurobarometer>, (consulté le 10 novembre 2024).

Hennette-Vauchez, S. (2023, 7 février). Outils, conditionnalités : pour faire respecter l'État de droit, que peut faire l'Europe ? Confrontations Europe. <https://confrontations.org/outils-conditionnalites-pour-faire-respecter-letat-de-droit-que-peut-faire-leurope/>, (consulté le 06 mai 2025).

Parlement européen. (2023). Les symboles de l'Union européenne. <https://europarl.europa.eu/symbols>, (consulté le 04 février 2025).

Union européenne. (s. d.). La devise de l'UE : « Unie dans la diversité ». https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/symbols/eu-motto_fr (consulté le 15 novembre 2024).

Union européenne. (2023). L'Union en bref. <https://europa.eu/union>, (consulté le 06 août 2025).

Strasbourg Europe. (2025, 3 janvier). La Roumanie et la Bulgarie deviennent membres à part entière de l'espace Schengen. <https://www.strasbourg-europe.eu/2025/01/03/la-roumanie-et-la-bulgarie-deviennent-membres-a-part-entiere-de-lespace-schengen/> (consulté le 07 mai 2025).

Toute l'Europe. (s. d.). Les bouleversements de 1989 en Pologne et en Hongrie. <https://www.touteleurope.eu/histoire/les-bouleversements-de-1989-en-pologne-et-en-hongrie/> (consulté le 23 avril 2025).

Toute l'Europe. (s. d.). Les langues officielles de l'Union européenne. <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/les-langues-officielles-de-l-union-europeenne/> (consulté le 10 novembre 2024).

Toute l'Europe. (s. d.). Quelles sont les politiques européennes auxquelles le Royaume-Uni ne participe pas ? <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/quelles-sont-les-politiques-europeennes-auxquelles-le-royaume-uni-ne-participe-pas/> (consulté le 07 mai 2025).

Varga, J. (2019, 22 novembre). Judit Varga: Facts you always wanted to know about rule of law but never dared to ask. Euronews. <https://www.euronews.com/2019/11/19/judit-varga-facts-you-alwayswanted-to-know-about-rule-of-law-hungary-view>, (consulté le 15 mai 2025).

Discours officiels publiés en ligne

Adenauer, K. (1951, 10 décembre). Discours devant le Conseil de l'Europe. Conseil de l'Europe. <https://www.cvce.eu>, (consulté le 05 décembre 2024).

Schuman, R. (1950, 9 mai). Déclaration du 9 mai 1950 [Discours]. Ministère des Affaires étrangères, Paris. <https://www.robert-schuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-024-fr.pdf>, (consulté le 08 décembre 2024).

Notes personnelles de cours

Huddleston, T. (2024). European Immigration Policy [Notes personnelles de cours, Université de Liège].

Michel, Q. (2022–2023). Analysis of the European Economic Governance [Notes personnelles de cours, Université de Liège].

Michel, Q. (2023). Le processus de construction européenne : vues prospectives [Notes personnelles de cours, Université de Liège].

Niessen, A. (2023, mars). Analyser la littérature grise : Une méthodologie pour la recherche archivistique des discours institutionnels. Séminaire d'accompagnement à l'écriture du mémoire en science politique, Université de Liège.

Niessen, A. (2024). Questions approfondies de sciences politiques, en politiques européennes [Notes personnelles de cours, Université de Liège].

Pomarède, J. (2024). Comparative Politics in Globalized World [Notes personnelles de cours, cours dispensé à l'Université de Liège, année académique 2023–2024].

Articles de journaux en ligne

Dobre, O. (2020, 15 juillet). La Pologne entre droite et extrême droite. Politis. <https://www.politis.fr/articles/2020/07/la-pologne-entre-droite-et-extreme-droite-42141/>

Iwaniuk, J. (2016, 3 avril). Des milliers de Polonais ont manifesté contre l'interdiction totale de l'avortement. Le Monde. https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/04/04/des-milliers-de-polonais-ont-manifeste-contre-l-interdiction-totale-de-l-avortement_4895168_3214.html

Iwaniuk, J. (2020, 27 juillet). En Pologne, Jaroslaw Kaczynski en passe de consolider son système illibéral. Le Monde. https://www.lemonde.fr/international/article/2020/07/27/en-pologne-jaroslaw-kaczynski-en-passe-de-consolider-son-systeme-illiberal_6047325_3210.html

Revue Politique. (2023, 6 octobre). C'est d'extrême droite ? S'outiller pour qualifier des discours et des propositions politiques. <https://www.revuepolitique.be/cest-dextreme-droite-soutiller-pour-qualifier-des-discours-et-des-propositions-politiques/>

Textes institutionnels du corpus

Productions discursives de la Commission européenne

Von der Leyen, U. (2020, 16 septembre). Discours sur l'état de l'Union 2020 [Discours]. Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1657, (consulté le 10 décembre 2024).

Von der Leyen, U. (2021, 15 septembre). Discours sur l'état de l'Union 2021 [Discours]. Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_21_4701, (consulté le 10 décembre 2024).

Von der Leyen, U. (2021, 19 octobre). Crise de l'état de droit en Pologne [Discours devant le Parlement européen]. Commission européenne. https://france.representation.ec.europa.eu/informations/crise-de-letat-de-droit-en-pologne-discours-de-la-presidente-von-der-leyen-devant-le-parlement-2021-10-19_fr, (consulté le 10 décembre 2024).

Von der Leyen, U. (2021, 8 octobre). Déclaration de la Présidente de la Commission européenne suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle polonaise [Déclaration]. Commission européenne. https://france.representation.ec.europa.eu/informations/pologne-declaration-de-la-presidente-ursula-von-der-leyen-2021-10-08_fr, (consulté le 10 décembre 2024).

Productions communicationnelles de la Commission européenne

Commission européenne. (2020, 5 mars). La stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes : Vers une Union de l'égalité [Communiqué de presse]. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_358, (consulté le 10 décembre 2024).

Commission européenne. (2021, 15 juillet). Valeurs fondatrices de l'UE : la Commission ouvre des procédures contre la Hongrie et la Pologne pour violation des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ [Communiqué de presse]. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_3668, (consulté le 10 décembre 2024).

Productions normatives à portée politique du Parlement européen

Parlement européen. (2019, 18 décembre). Résolution du Parlement européen sur la discrimination publique et le discours de haine à l'égard des personnes LGBTI, notamment les « zones sans LGBTI » (2019/2933(RSP)). https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0101_FR.html, (consulté le 10 décembre 2024).

Parlement européen. (2020, 26 novembre). Résolution sur l'interdiction de fait du droit à l'avortement en Pologne (2020/2876(RSP)) – Texte adopté, lecture unique. <https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/fr/document-summary?id=1641894>, (consulté le 10 décembre 2024).

Parlement européen. (2021, 11 mars). Résolution du Parlement européen sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (2021/2557(RSP)). https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0089_FR.html, (consulté le 10 décembre 2024).

Parlement européen. (2021, 21 octobre). Résolution sur la crise de l'état de droit en Pologne et la primauté du droit de l'Union (2021/2935(RSP)). https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0439_FR.html, (consulté le 10 décembre 2024).

Parlement européen. (2024). Proposition de résolution déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur sur l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2024/2655(RSP)). https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2024-0205_FR.html, (consulté le 10 décembre 2024).

Règlement (UE) 2020/2092 liant la conditionnalité budgétaire à l'Etat de droit

Parlement européen, & Conseil de l'Union européenne. (2020, 16 décembre). Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union. Journal officiel de l'Union européenne, L 433, 1–11. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2092>, (consulté le 10 décembre 2024).